

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Démolition et reconstruction des réservoirs sur tour R1 et R2 de Montaigu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Président
Louis VOGEL

RCS / SIRET

2 4 7 7 0 0 0 5 7 0 0 0 9 1

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21-c	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. Réservoirs de stockage d'eau " sur tour " (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m ³ .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Trois réservoirs R1, R2 et R3 sont présents sur le site de Montaigu. Actuellement seul le réservoir R3 est en service sur ce site.

Les réservoirs R1 et R2 souffrent d'un contexte géotechnique défavorable couplé à des insuffisances structurelles d'origine constructive. En effet, les réservoirs sont implantés sur le site d'une ancienne carrière de sable à ciel ouvert dont le remblai de comblement a probablement été mal compacté, voire pas compacté.

Ces insuffisances structurelles ont donné lieu à l'apparition de fissures sur les voiles et les dalles. Un affaissement des poteaux et du dallage a également été constaté sur ces deux ouvrages.

De par la présence de ces pathologies structurelles, les deux réservoirs R1 et R2 ne sont donc plus en service actuellement.

Le présent projet prévoit de procéder à la démolition des réservoirs R1 et R2 et à la réalisation, au plus vite, d'un nouvel ouvrage de 2350 m³ de stockage sur le même site. Ce réservoir surélevé sera réalisé sur des fondations profondes afin d'assurer la pérennité de ce nouvel aménagement.

4.2 Objectifs du projet

Pour répondre aux besoins en eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le projet prévoit la création d'un réservoir de stockage d'eau potable en remplacement des deux réservoirs R1 et R2 de Melun actuellement hors d'usage. Les diagnostics visuels, structurels et géotechniques réalisés sur ces deux ouvrages ont conclu à la nécessité de les démolir.

A l'heure actuelle, le secteur principal desservi par le réseau d'eau reliant les réservoirs de Chérisy (Vaux-le-Pénil) et Montaigu (Melun) ne dispose que de 5h d'autonomie. Afin d'assurer une autonomie minimum de 12 heures recommandée en cas de coupure d'eau en zone urbanisée à l'horizon 2030, un volume complémentaire de 2 350 m³ est nécessaire.

Pour répondre à cet objectif, il est prévu dans le cadre du présent projet, la démolition des réservoirs R1 et R2 existants, le confortement des sols en place et la construction du nouvel ouvrage de 2350 m³ de stockage sur le même site. Ce réservoir surélevé sera réalisé sur des fondations profondes afin d'assurer la pérennité de ce nouvel aménagement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les réservoirs existants doivent être démolis dans le cadre du présent projet.

Les matériaux issus de la démolition seront soigneusement triés avant leur recyclage ou leur mise en décharge.

Un organisme spécialisé réalisera un diagnostic de la nature des matériaux ou équipements à enlever ou à démolir (diagnostic déchet ou audit de déchet), en particulier pour l'amiante et le plomb, et le cas échéant contrôlera l'exécution.

Le nouvel ouvrage sera construit via des méthodes de construction de type coffrage glissant ou grim pant. Il s'agira d'un ouvrage conique présentant une hauteur hors sol de 17,50 m. Le raccordement du nouvel ouvrage aux réseaux d'eau potable se fera sur les réseaux existants sur la parcelle AC0002.

Au vu du fonctionnement actuel du réseau avec les réservoirs R1 et R2 actuellement à l'arrêt, l'opération de démolition et de reconstruction des réservoirs pourra être réalisée avec une continuité d'exploitation par le biais du réservoir R3 en fonctionnement.

Au vu des travaux susmentionnés, un renforcement de la chaussée existante avec des élargissements ponctuels et un aménagement des voies d'accès à la RD605 seront nécessaires.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le nouveau réservoir sera en équilibre avec R3.

Le volume retenu du réservoir de 2350 m³ permettra d'assurer une sécurité d'approvisionnement suffisante sans pour autant avoir des temps de séjour trop important au sein de l'ouvrage.

Les conditions sanitaires du site et le renouvellement en eau du réservoir devront être assurés et seront détaillés dans la phase projet des études de conception.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir (Réservoirs R1 et R2)

Permis de construire (Nouvel ouvrage de 2350 m3)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La parcelle concernée par le projet est numérotée AC 0002 Surface en m ² :	2900
Ainsi que la parcelle AC 0072 pour la piste d'accès.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

MELUN

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 3 9' 1 " 18E Lat. 4 8 ° 3 3' 19" 36N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Les anciens réservoirs R1 et R2 ont été construits en 1960

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un parc naturel
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Conseil communautaire a adopté son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement le 28 septembre 2015. Les bruits pris en compte dans ce document sont ceux issus : - Des infrastructures de transport : aérienne, ferroviaire et routière - Des entreprises classées « Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » soumises à autorisation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est ni localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ni dans une zone tampon
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé en zone humide

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Melun est concernée par le PPR inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 31/12/2002. La commune est également concernée par un PPR mouvement de terrain prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé sur un site pollué
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun rejet dans les masses d'eau de surfaces ou souterraines.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux zones Natura 2000 sont localisées à environ 4,5 km au sud du projet. Ces deux zones se nomment Massif de Fontainebleau et sont numérotés FR1110795 et FR1100795.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est localisé à 1,5km au sud et se nomme Parc Debreuil.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainages
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition seront soigneusement triés avant leur recyclage ou leur mise en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de type "réservoirs de stockage d'eau sur tour " est déjà actuellement présente sur le site du projet. Le site étant actuellement en activité et entièrement clôturé, le projet n'entraînera donc pas de perturbation ou de destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000, cependant deux de ces zones sont localisées à environ 4,5 km au sud. De par la distance entre ces zones Natura 2000 et le projet, l'incidence sur ces milieux sera donc faible.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucune autre zone à sensibilité particulière
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est actuellement occupé par des réservoirs d'eau potable. les réservoirs seront reconstruits à la place des réservoirs démolis. Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces supplémentaire
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucun site ICPE ni par aucun des zonages de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas localisé dans une zone à risque de retrait-gonflement des argiles. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La circulaire DGS/SD7A N°2003-524/DE/19-03 du plan Vigipirate impose une quantité de chlore résiduel en tout point du réseau d'au moins 0,1 mg/L dans un délai de moins de 3 jours suivant la demande de l'autorité compétente. Dans ces conditions, il sera étudié en phase projet la nécessité ou non d'un dispositif de chloration supplémentaire. Un plan de retrait amiante sera mis en œuvre avant la réalisation des travaux.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules incidences sur le trafic auront lieu lors de la phase travaux de par la présence des engins de chantier. Le trafic engendré par ce chantier sera relativement faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Dans le cadre de ce projet, les nuisances sonores réalisées auraient lieu lors de la phase travaux. Toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum les nuisances sonores au sein de la zone du chantier et de rester dans les seuils autorisés par l'Arrêté Préfectoral. Le site du projet est localisé à proximité de la route départementale 605. De ce fait, le site est soumis à un bruit d'origine routière.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront être engendrées lors des travaux, notamment lors de la phase de démolition des réservoirs.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des vibrations</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses n'est pas non plus concerné par d'autres émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront des poussières de chantier dans le cadre de la démolition des réservoirs et de leur reconstruction.</p> <p>Les réservoirs seront démolis par des méthodes permettant d'aboutir à un impact minimum sur l'environnement (poussière, bruits des engins de démolition, circulation des camions, etc...).</p> <p>L'ensemble des mesures nécessaires à la bonne gestion de ces poussières seront prises dans le cadre du suivi de chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera aucun rejet liquide dans le milieu</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'effluents</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les matériaux issus de la démolition seront soigneusement triés avant leur recyclage ou leur mise en décharge.</p> <p>Un organisme spécialisé réalisera un diagnostic de la nature des matériaux ou équipements à enlever ou à démolir (diagnostic déchet ou audit de déchet), en particulier pour l'amiante et le plomb, et le cas échéant contrôlera l'exécution.</p> <p>Un plan de retrait amiante sera mis en œuvre avant la réalisation des travaux</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation de la base de données MERIMEE et celle du Ministère de la Culture (Atlas.patrimoine.culture), le site du projet n'est pas concerné par les périmètres de protection de monuments historiques ni par les sites classés ou inscrits, l'incidence est donc considérée comme étant faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet étant actuellement occupée par des réservoirs d'eau potable, l'activité présente sur ce site sera perpétuée suite aux travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet ne sera susceptible d'être cumulé avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet n'aura aucune incidence transfrontalière

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Non concerné

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'après la nomenclature des opérations soumises à évaluation environnementale, décrite à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à l'examen au cas par cas.

Ce projet d'intérêt collectif, consiste à remplacer des ouvrages existants afin de garantir la pérennité d'un service aux populations (adduction d'eau potable).

Au vu des faibles niveaux d'enjeux environnementaux et des faibles incidences concernant l'environnement et la santé humaine, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : notice de présentation du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Dammarie - les - lys

le.

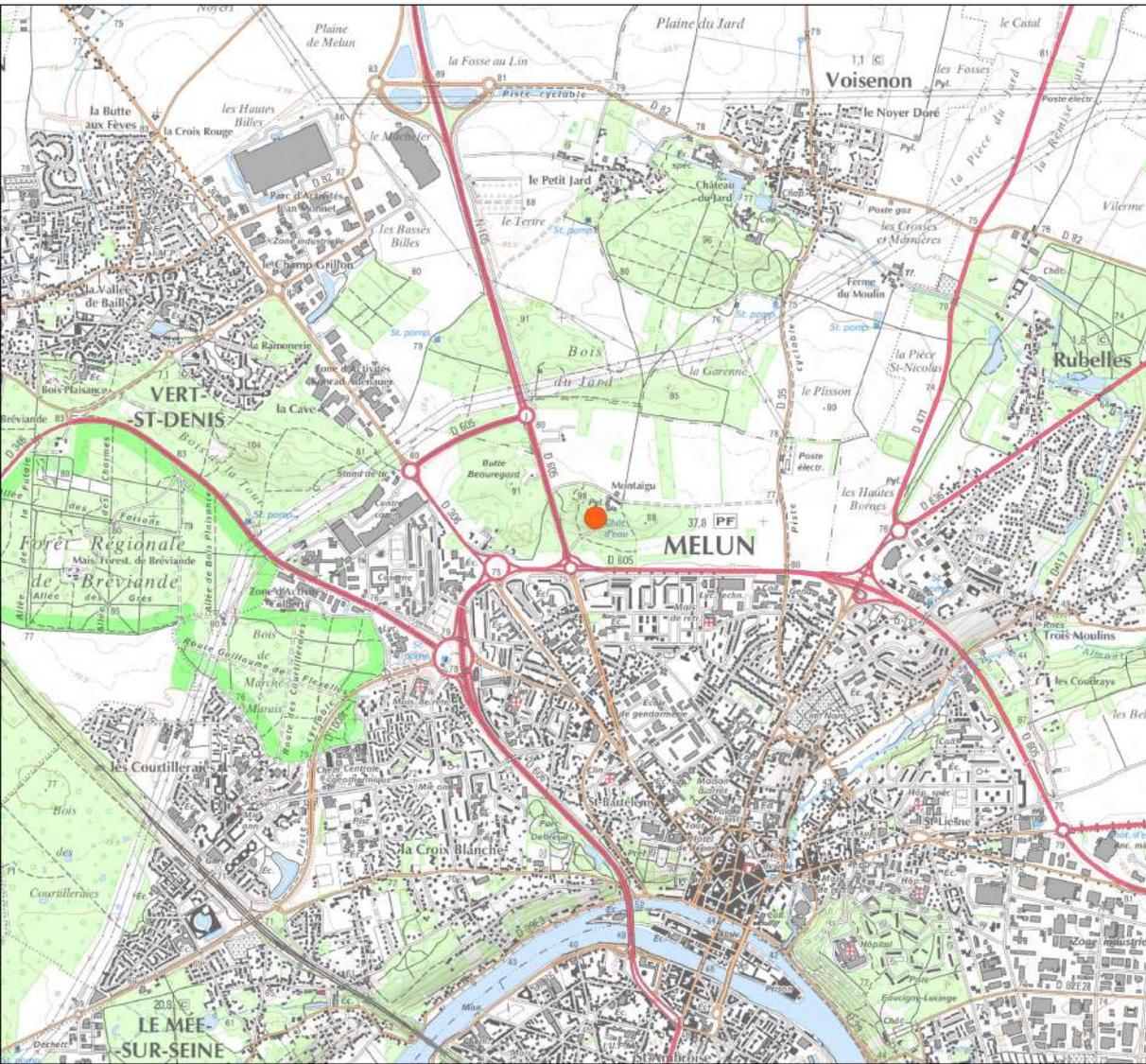
25/05/2022

Signature

Le Vice-Président

Philippe Charpentier



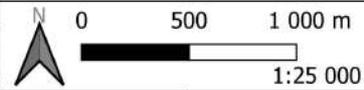


Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Localisation du site du projet

Légende

- Site du projet
- Fond de plan IGN SCAN 25



461-2968

JANVIER 2022

LNr



Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

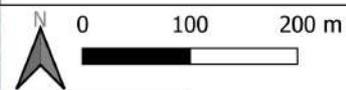
Localisation des prises de vues photographiques des alentours du projet

Légende

● Site du projet

6 Emplacement de la prise de vue

Fond de plan - Orthophotographie IGN



461-2968

JANVIER 2022

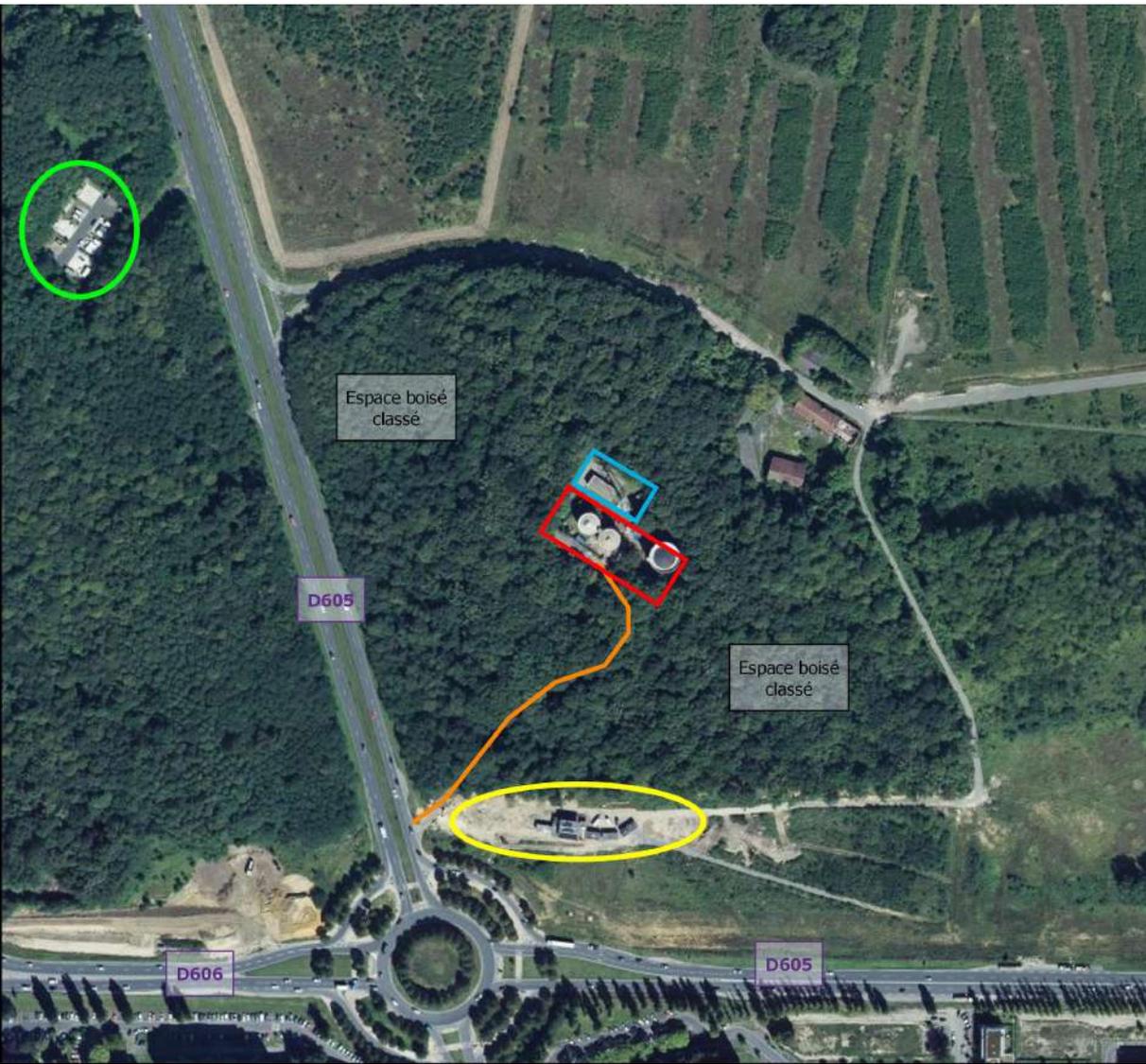
LNr











Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Amménagements présents aux abords du projet en 2021

Légende

- Site du projet
- Plateforme Télécom
- Ecoquartier Woodi
- NewMotion Charging Station
Borne de recharge de véhicules électriques
- Chemin d'accès au site

Fond de plan - Orthophotographie IGN (2021)

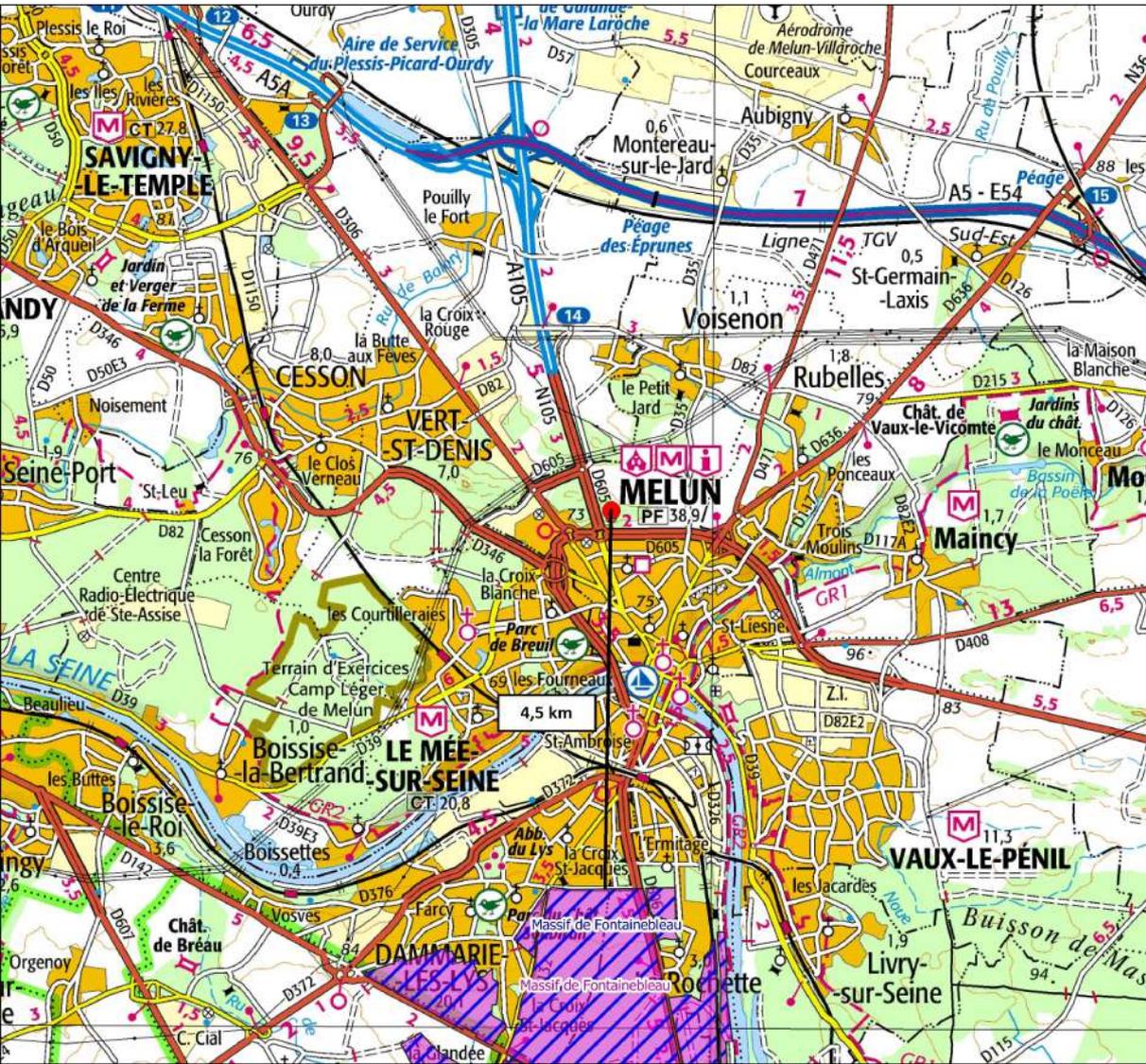


0 50 100 m

461-2968

JANVIER 2022

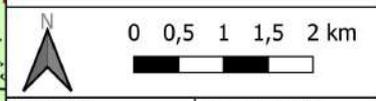
LNr



Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

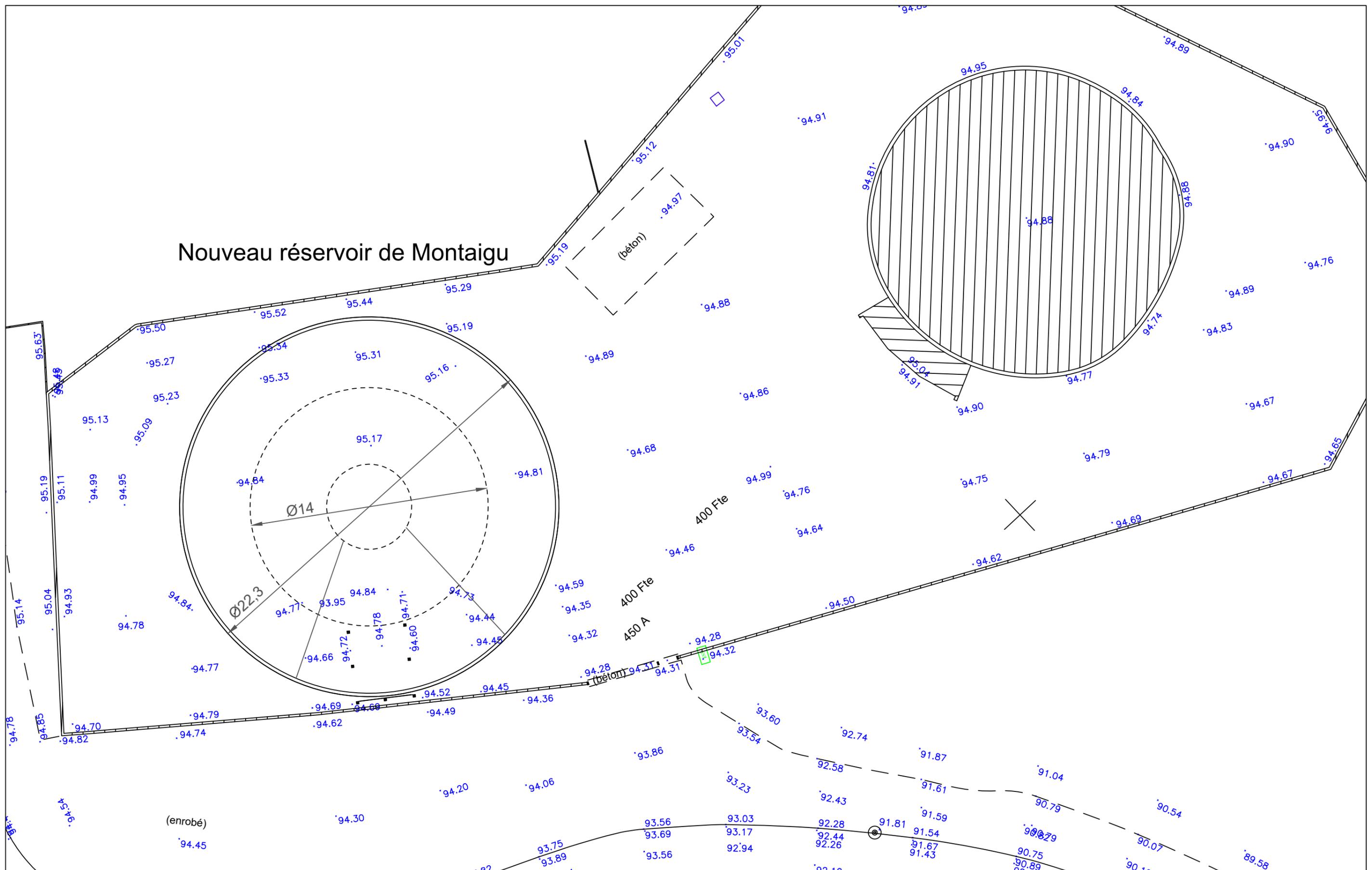
Localisation des zones Natura 2000

- Légende**
- Site du projet
 - Natura 2000 - Habitats
 - Natura 2000 - Oiseaux
 - IGN SCAN



461-2968 | JANVIER 2022
LNr

Nouveau réservoir de Montaigu



Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
 Solution 2 - Vue en plan - Château d'eau en cône diamètre compris entre 14
 et 21,9 m



Dessiné par :	Date création :	Plan n° :
APt	24/03/2022	04.1
Vérifié par :	Echelle :	Format d'édition :
AGv	1/200 ème	A3



Démolition / reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun (77)

Maîtrise d'œuvre

DOSSIER AU CAS PAR CAS – ANNEXE 7

Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine



Démolition / reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun (77)

Maîtrise d'œuvre

CAMVS MELUN VAL DE SEINE

Dossier au cas par cas – Annexe 7

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Première diffusion	LNR	CRU	04/02/2022
2	Mise à jour dossier	AGv	CRU	08/06/2022

ARTELIA - Antenne de Chartres
6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95

ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI

ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France

SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B

N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

Dossier au cas par cas – Annexe 7

DEMOLITION / RECONSTRUCTION DES RESERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN (77)

ARTELIA / JUIN 2022 / 4612968

PAGE 1 / 62

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	7
1.1. Identification du demandeur	7
1.2. Objet et contenu de la demande	8
1.3. Désignation du signataire	8
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1.1. Localisation du projet et emprise	9
2.1.2. Objectif et raisons du projet	10
2.2. Situation actuelle du site	11
2.2.1. Détail des réservoirs R1 et R2	11
2.2.2. Détail du réservoir R3	13
2.2.3. Fonctionnement du réseau d'eau potable – Etage Chérisy-Montaigu (charge ≈ 105 m)	15
2.3. Travaux envisagés	16
2.3.1. Démolition du réservoir existant	16
2.3.2. Reconstruction des réservoirs	17
2.3.2.1. Implantation	17
2.3.2.2. Génie-civil	17
2.3.3. Réseau d'eau potable – Etage Chérisy-Montaigu	19
2.3.4. Renouvellement de l'eau dans le réservoir	19
2.3.5. Le maintien de la continuité de service du réservoir R3	19
2.4. Contraintes du projet	20
2.4.1. Plateforme Télécom	20
2.4.2. L'accès au site	20
2.4.2.1. Depuis le domaine public	20
2.4.2.2. Chemin privé	20
2.5. Classement du projet	21
2.5.1. Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau	21
2.5.2. Nomenclature des opérations soumises à évaluation environnementale	22
3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ÉTUDE DE COMPATIBILITÉ DU PROJET	23
3.1. Implantation : description de l'environnement alentours	23

3.1.1. Implantation et paysage	23
3.1.2. Milieux aquatiques.....	26
3.1.2.1. Les eaux superficielles et le milieu aquatique	26
3.1.2.2. Les eaux souterraines	27
3.2. Etude de compatibilité du projet avec les dispositions afférentes aux milieux naturels	29
3.2.1. Réserves naturelles	29
3.2.2. Identification des espaces très sensibles	30
3.2.2.1. ZNIEFF	30
3.2.2.2. ZICO	32
3.2.2.3. Parcs naturels régionaux.....	32
3.2.3. Identification des engagements internationaux	33
3.2.3.1. RAMSAR.....	33
3.2.3.2. Les zones humides	34
3.2.3.3. Zones Natura 2000.....	35
3.2.1. Identification des trames vertes et bleues	37
3.2.2. Patrimoine historique et sites classés	38
3.3. Compatibilité du projet avec les documents de référence	39
3.3.1. SDAGE Seine Normandie 2022 – 2027	39
3.3.1.1. Présentation.....	39
3.3.1.2. Compatibilité du projet.....	40
3.3.2. Compatibilité avec le SAGE	41
3.3.3. PPBE	42
3.4. Plans de prévention des risques	43
3.4.1. Risques Naturels	43
3.4.1.1. Risque de mouvement de terrain	43
3.4.1.2. Risque d’inondation.....	45
3.4.1.3. Risque climatique	45
3.4.2. Risques technologiques	47
3.4.2.1. Sites BASOL	47
3.4.2.2. Sites BASIAS	47
3.4.2.3. Sites ICPE	49
3.4.2.4. Canalisations de transport de matières dangereuses	51
3.5. Compatibilité du projet avec les documents d’urbanisme	53

3.5.1. PLU	53
3.5.1.1. Présentation du PLU	53
3.5.1.2. Compatibilité du projet.....	55
3.5.2. SCoT Melun Val de Seine	56
3.5.2.1. Présentation générale.....	56
3.5.2.2. Soutenir une gestion durable du cycle de l'eau	57
3.5.2.3. Conclusion sur la compatibilité du projet.....	57
4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	58
5. EXPOSITION FACE AUX DANGERS ET CONTRAINTES SANITAIRES	61
5.1. Contraintes réglementaires – amiante / plomb	61
5.2. Contraintes sanitaires – chloration	61
5.3. Sécurisation du site – plan Vigipirate.....	62

TABLEAUX

Tableau 1 : Classement du projet dans la nomenclature IOTA	21
Tableau 2- Extrait de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement	22
Tableau 3 : Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022 - 2027	40
Tableau 4- Sites BASIAS présents à moins de 500 m du projet (georisques.gouv.fr)	48
Tableau 5- Tableau récapitulatif des incidences du projet	58

FIGURES

Figure 1 : Carte des étages de pression	7
Figure 2 : Carte de localisation du projet (IGN).....	9
Figure 3 : Occupation au sol de la parcelle des réservoirs (source : Geoportail)	10
Figure 4 : Disposition et photo des réservoirs (rapport STRUCTUREO).....	10
Figure 5 : Réservoir R1 : affaissement dallage + Fissures circonférentielles et radiales en dalle de couverture (rapport STRUCTUREO).....	11
Figure 6 : Accès au local technique	12
Figure 7 : Plan des réservoirs R1 et R2 (Rapport STRUCTUREO).....	12
Figure 8 : Tuyauteries et vannes DN400 non raccordées	13
Figure 9 : Galerie technique abritant les réseaux d'alimentation et de vidange des réservoirs R1 et R2.....	13
Figure 10 : Vue du réservoir R3 avec accès au local technique	14
Figure 11 : Schéma de fonctionnement du réservoir R3 de Montaigu	14
Figure 12 : Tuyauteries sous cuve (à gauche : TP/vidange et refoulement/distribution ; à droite : refoulement/Distribution et refoulement et au centre : vanne d'isolement refoulement fermée et distribution ouverte).....	15
Figure 13 : Analyseur de chlore, coffret électrique et Soffrel	15
Figure 14 : Synoptique de fonctionnement des réservoirs	16
Figure 15 : Démolition par grignotage d'un bâtiment	17

Figure 16 : Utilisation de coffrages grimpants pour réaliser le réservoir sur tour de la Paquetterie	18
Figure 17 : Etanchéité bitumineuse sur la toiture d'un réservoir sur tour de 2850 m ³	18
Figure 20 : Sortie sur route donnant sur route départementale	20
Figure 21 : Vue du chemin privé	21
Figure 22 : Site actuel du réservoir d'eau potable (ARTELIA)	23
Figure 23 : Entrée du site.....	24
Figure 24 : Gauche : Chemin d'accès au site à travers le Boisement (ARTELIA) ; Droite : Acces au site depuis la RD605 (Google - Juin 2021).....	24
Figure 25 : Dépôts de déchets observés aux alentours du site (ARTELIA).....	25
Figure 26 : Chambre de vannes dans le bois de Montaigu.....	25
Figure 27 : Antenne de la plateforme Télécom	26
Figure 28 : Carte des cours d'eau (eaufrance).....	27
Figure 29 : Carte des masses d'eau souterraines (eaufrance)	28
Figure 30- Carte du test 1 «qualité générale» de la masse d'eau souterraine HG103 (surfaces concernées par le dépassement des normes / valeurs-seuils ou fréquences de dépassement > 20%). Source : AESN, ARS, ADES.	29
Figure 31 : Carte de localisation des réserves naturelles (inpn.mnhn.fr).....	30
Figure 32 : Carte de localisation des ZNIEFF (inpn.mnhn.fr)	31
Figure 33 : Carte de localisation des ZICO (inpn.mnhn.fr)	32
Figure 34 : Carte de localisation des Parcs naturels régionaux (inpn.mnhn.fr)	33
Figure 35 : Carte de localisation des zones potentiellement humides (drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)	35
Figure 36 : Carte de localisation des zones Natura 2000 (inpn.mnhn.fr)	36
Figure 37- Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue (drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)	37
Figure 38 : Carte des composantes de la trame verte et bleue (drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)	37
Figure 39 : Carte de localisation des monuments historiques et des sites classés/inscrits (atlas.patrimoine.culture.fr)	38
Figure 40 : Photographie de la tour de l'Eglise Saint-Barthelemy (ancienne) (monumentum.fr)	39
Figure 41 : Carte des SAGE d'Ile-de-France (drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)	41
Figure 42 : Carte de bruit stratégique des grandes infrastructures ferroviaires (seine-et-marne.gouv.fr).....	42
Figure 43 : Carte de bruit stratégique des grandes infrastructures routières (seine-et-marne.gouv.fr).....	43
Figure 44- Illustration du risque de retrait et gonflement des argiles (DDRM)	44
Figure 45 : Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (georisques.gouv.fr)	44
Figure 46 : Carte du zonage du PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy (georisques.gouv.fr)	45
Figure 47 : Températures moyennes annuelles sur la station météorologique de Melun – Villaroche (infoclimat.fr)	46
Figure 48 : Précipitations moyennes annuelles sur la station météorologique de Melun – Villaroche (infoclimat.fr)	46
Figure 49 : Carte de localisation des sites BASOL (georisques.gouv.fr).....	47
Figure 50 : Carte de localisation des sites BASIAS (georisques.gouv.fr).....	48
Figure 51 : Carte de localisation des sites ICPE (georisques.gouv.fr)	49
Figure 52 : Zonage réglementaire du PPRT KUEHNE + NAGEL (drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)	50

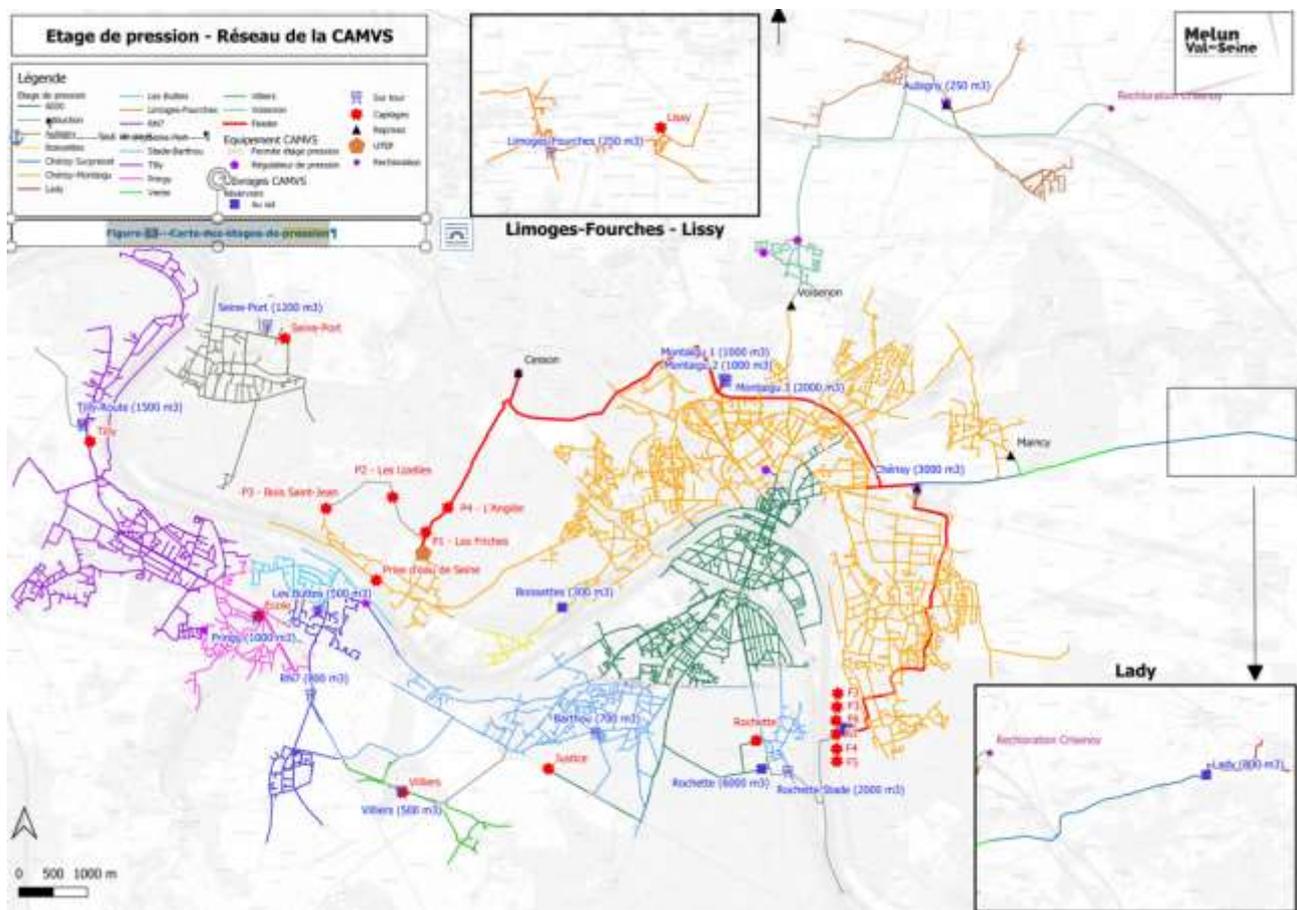
Figure 53 : Zonage réglementaire du PPRT ND LOGISTICS (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr).....	51
Figure 54 : Carte de localisation canalisations de transport de matières dangereuses (georisques.gouv.fr).....	52
Figure 55 : Carte du zonage du PLU de la commune de Melun (ville-melun.fr)	53
Figure 56 : Carte du territoire du SCoT Melun-Val-de-Seine (melunvaldeseine.fr)	56

1. INTRODUCTION

1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) assure depuis le 1^{er} janvier 2020 les missions de production, transport, stockage et distribution d'eau potable pour 132 000 habitants sur une surface de 200 km².

Le système d'alimentation en eau potable de la CAMVS comprend 18 ouvrages de prélèvements actifs, 2 usines de traitements, 18 ouvrages de stockage, 4 stations de reprise (surpresseurs), de stations de reprises (pompes de reprise) en pied de réservoirs (Chérisy et Aubigny) et 1 poste de rechloration.



Le rôle de la CAMVS s'articule aujourd'hui autour de différents piliers :

- Décider des choix d'aménagement et d'urbanisme,
- Construire et financer les équipements publics communautaires,
- Gérer les réseaux intercommunaux,
- Développer le potentiel économique de l'agglomération.

Le service environnement assure l'exercice des compétences eau et assainissement au sein de la Direction patrimoine et environnement. La compétence eau potable comprend l'ensemble des missions de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

1.2. OBJET ET CONTENU DE LA DEMANDE

Le présent projet concerne l'étage de pression Chérisy – Montaigu dont deux réservoirs sont hors d'usage actuellement. Il s'agit des réservoirs Montaigu R1 et R2 de capacité utile de 1000 m³ chacun ayant récemment fait l'objet de diagnostics visuels, structurels et géotechniques concluant sur la nécessité de démolition puis de reconstruction de ces ouvrages.

L'objectif étant la démolition des réservoirs R1 et R2 existants afin de reconstruire ces réservoirs en réalisant des fondations plus profondes afin d'assurer la pérennité du nouvel aménagement.

Le présent dossier a donc pour objet de présenter les travaux qui seront réalisés ainsi que les évolutions du site par rapport la situation initiale.

1.3. DESIGNATION DU SIGNATAIRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est représentée par son président, Louis VOGEL.

Le siège de la CAMVS est localisé à l'adresse suivante :

297 rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

Le numéro de SIRET de la CAMVS est : 24770005700091.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Localisation du projet et emprise

Le site du projet est localisé sur la commune de Melun, à environ 200 m de la D605.

La parcelle concernée par le projet est numérotée 000 AC 2.

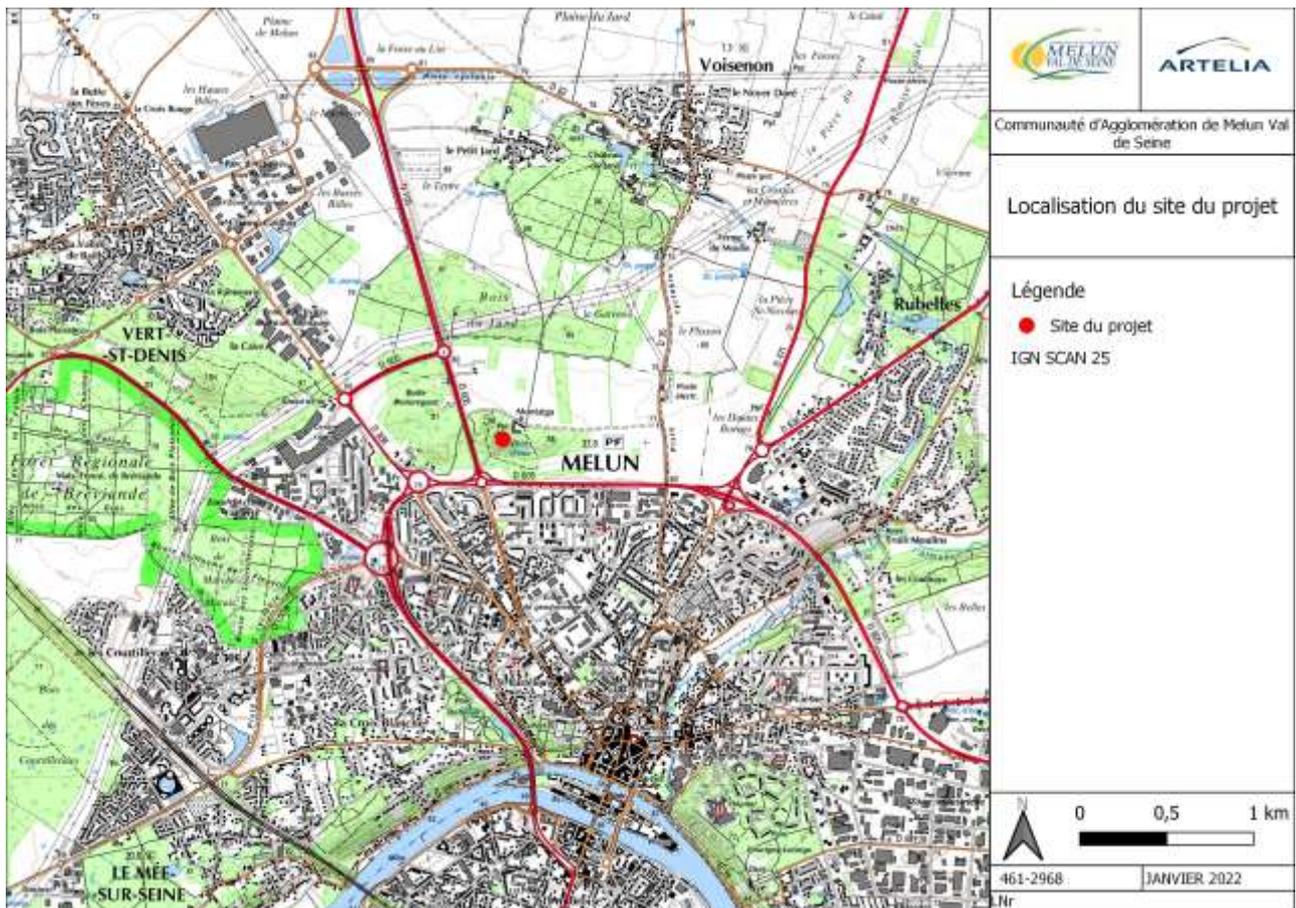


Figure 2 : Carte des de localisation du projet (IGN)

L'emprise du site hébergeant R1, R2 et R3 présente une surface estimée à 2900 m². Le réservoir R3 occupe la partie Est du site et les réservoirs R1 et R2 se situe à l'Ouest sur la partie plus étroites de la parcelle (largeur 24 m). L'occupation des ouvrages sur le site impose de fait le positionnement du futur ouvrage à créer sur la zone d'emprise occupées par les deux réservoirs à déconstruire. ; dans ces conditions, des travaux de confortement des sols i seront prévus pour garantir une bonne durée de vie au nouvel ouvrage.



Figure 3 : Occupation au sol de la parcelle des réservoirs (source : Geoportail)

2.1.2. Objectif et raisons du projet

Dans le cadre du Schéma Directeur d'eau potable, les réservoirs d'eau potable R1 et R2 de Montaigu ont été diagnostiqués. Il s'agit de deux réservoirs en béton armé dont les cuves de 1 000m³ chacune sont montées sur pilotis.



Figure 4 : Disposition et photo des réservoirs (rapport STRUCTUREO)

Construits en 1960, ces réservoirs présentent des pathologies structurelles connues depuis plusieurs années : fissures des voiles et dalles, affaissement de poteaux et de dallage, ... Dans les années 1980, un affaissement des deux réservoirs a été constaté, provoquant une inclinaison des ouvrages. Une semelle de béton semble avoir été réalisée à cette époque pour corriger ce désordre.

Le local technique qui présente également des fissures importantes a quant à lui été construit dans les années 1980.

Plusieurs études de diagnostic et de réhabilitation ont été réalisées afin d'endiguer la détérioration de ces ouvrages, notamment des travaux de réhabilitation débutés en Janvier 2016 et stoppés Mai 2016.



Figure 5 : Réservoir R1 : affaissement dallage + Fissures circconférentielles et radiales en dalle de couverture (rapport STRUCTUREO)

Les réservoirs R1 et R2 de Montaignu souffrent d'un contexte géotechnique défavorable couplé à des insuffisances structurelles d'origine constructive.

En effet, les réservoirs sont implantés sur le site d'une ancienne carrière de sable à ciel ouvert dont le remblai de comblement a probablement été mal compacté, voire pas compacté. Aussi, le type de fondation choisi, à savoir des massifs isolés reposant sur des sols de natures différentes, favorise l'apparition de tassements différentiels.

À cela il faut également ajouter la présence d'eau dans le sol dont la circulation peut être à l'origine de cavité et d'affaissements par entraînement des fines.

Les inspections réalisées ont montré la présence de fissures en voiles et en dalle de couverture. Les investigations n'ont quant à elles pas mis en évidence de pathologie physico-chimique des bétons. Les désordres constatés sont donc liés au fonctionnement mécanique des ouvrages.

De plus, les vérifications structurelles menées ont conclu à une insuffisance des armatures circconférentielles des voiles vis-à-vis de la fissuration à l'ELS. Compte tenu du faciès de fissuration observés en dalle de couverture, il est probable qu'il en soit de même pour ces parties d'ouvrage.

Les propositions faites en dans l'étude géotechnique de niveau G2 AVP de confortement des sols et de reprise en sous-œuvre par micropieux apparaissent incertaines et onéreuses.

Enfin, le réservoir présente de l'amiante au niveau du revêtement de cuvelage des réservoirs, ainsi que sur les conduites d'évent en dalles de couvertures de R1 et R2.

Pour toutes ces raisons, il a été conseillé dans le cadre du schéma directeur de procéder à la démolition des réservoirs existants et de construire de nouveaux réservoirs sur fondations profondes, ceci afin d'en garantir la pérennité. Ces travaux font l'objet du présent dossier de cas par cas.

2.2. SITUATION ACTUELLE DU SITE

2.2.1. Détail des réservoirs R1 et R2

Les réservoirs sur poteaux de type cylindrique, construits en 1960, présentent une cuve d'un volume de stockage d'eau de 1000 m³ chacun. Les structures sont reprises par des poteaux en partie basse et ceinturées par une couronne de support en partie basse.

La structure des ouvrages est en béton armé au niveau des poteaux du voile de la cuve, de la ceinture basse et de la coupole de couverture.

L'accès aux réservoirs se fait depuis leur coupole de couverture respective, accessible depuis un local technique commun qui se situe au centre des deux ouvrages hydrauliques ; le local technique, créé en 1980, est en parpaing béton et en béton armé.



Figure 6 : Accès au local technique

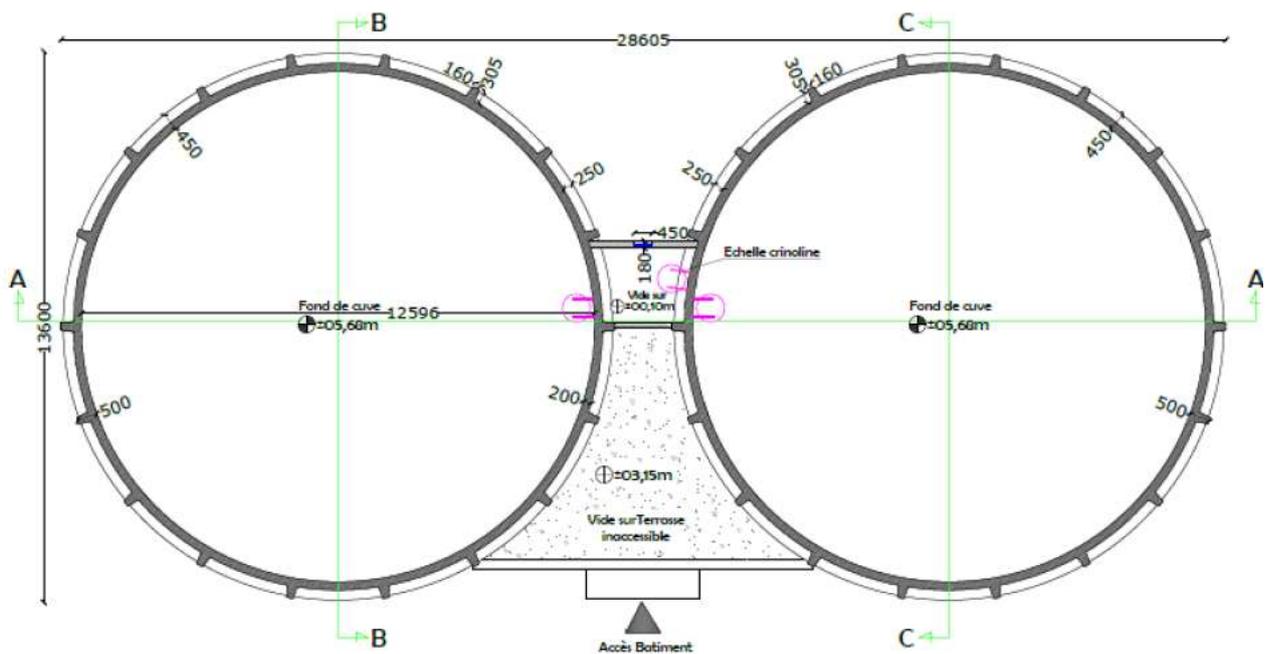


Figure 7 : Plan des réservoirs R1 et R2 (Rapport STRUCTUREO)

Ces réservoirs similaires présentent les caractéristiques géométriques suivantes :

- Diamètre extérieur des cuves : 13 m
- Hauteur de l'ouvrage : 14 m
- Hauteur des cuves : 8.8 m

Les réservoirs R1 et R2 ne sont plus en fonctionnement depuis quelques années. L'accès aux deux cuves se fait depuis une cheminée centrale présente dans le local technique commun situé au centre des deux ouvrages. Ce local actuellement désaffecté abrite seulement les tuyauteries et des vannes d'isolement de l'alimentation /distribution des

cuves qui avaient été mises en place mais non raccordés lors des travaux de réhabilitation /désamiantage de 2016 non finalisés.



Figure 8 : Tuyauteries et vannes DN400 non raccordées

La présence d'amiante a été relevée sur le revêtement intérieur des cuves et sur les conduites d'évents en dalle de couverture.

Une galerie technique d'une largeur de 3 m et couverte de 24 plaques mobiles en acier galvanisé est présente devant la porte d'accès au local technique. Cette galerie comporte l'ensemble des réseaux d'alimentation et de vidange des réservoirs R1 et R2.

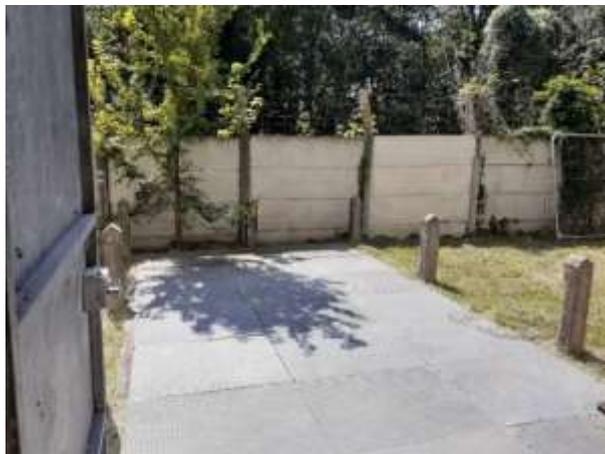


Figure 9 : Galerie technique abritant les réseaux d'alimentation et de vidange des réservoirs R1 et R2

2.2.2. Détail du réservoir R3

Le réservoir R3 réalisé en 1968 et réhabilité en 2000 est actuellement en service. Sa cuve de 2000 m³ est en équilibre avec le réservoir de Chérisy. L'accès à la cuve se fait depuis la cheminée d'accès située dans le local technique, équipée d'échelles à crinoline et débouchant en toiture sur le toit du réservoir.



Figure 10 : Vue du réservoir R3 avec accès au local technique

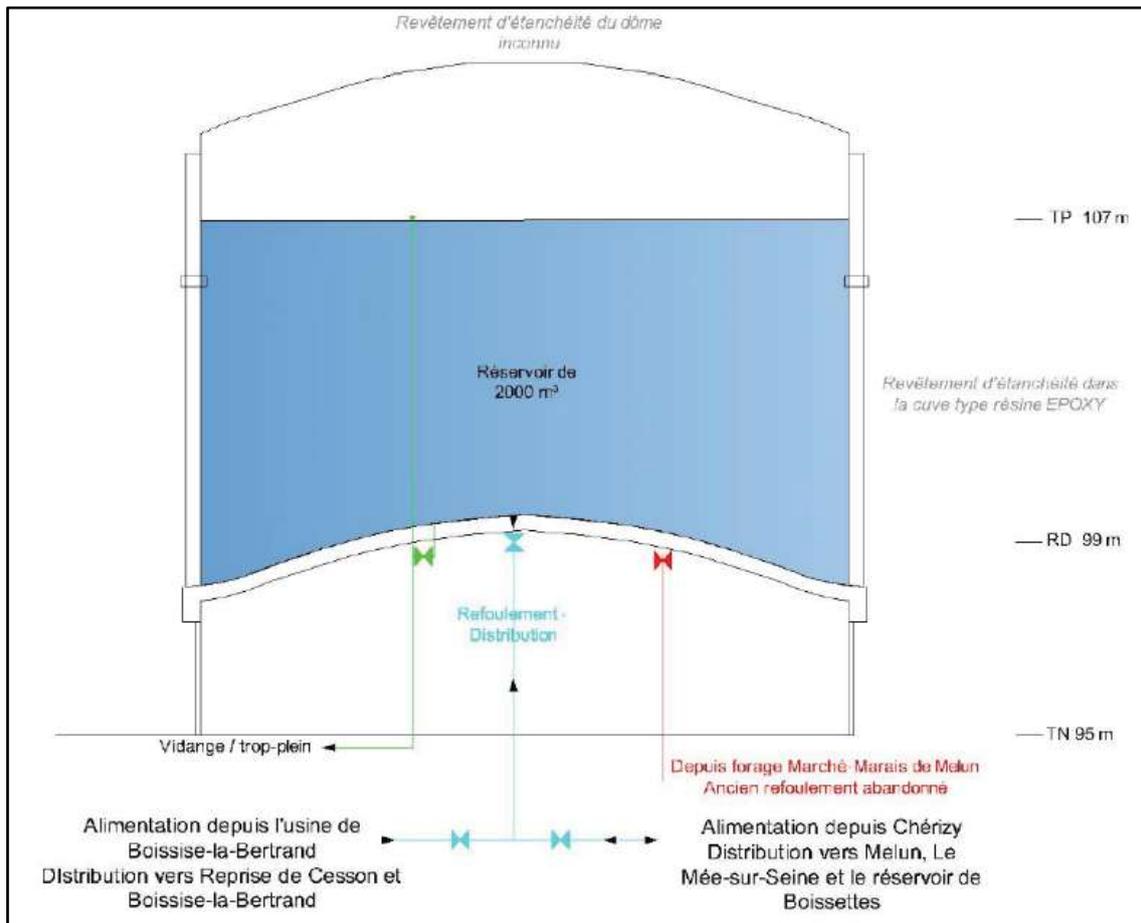


Figure 11 : Schéma de fonctionnement du réservoir R3 de Montaigu



Figure 12 : Tuyauteries sous cuve (à gauche : TP/vidange et refoulement/distribution ; à droite : refoulement/Distribution et refoulement et au centre : vanne d'isolement refoulement fermée et distribution ouverte)

Un prélèvement est fait sur la tuyauterie de refoulement/distribution pour une analyse automatique du taux de chloration.



Figure 13 : Analyseur de chlore, coffret électrique et Soffrel

2.2.3. Fonctionnement du réseau d'eau potable – Etage Chérisy-Montaigu (charge ≈ 105 m)

L'usine de traitement de Livry-sur-Seine alimente le château d'eau de Chérisy à Vaux-le-Pénil. Ce réservoir est « en équilibre » avec les réservoirs de Montaigu. Des piquages sur le feeder entre l'usine de Livry-sur-Seine et Chérisy et sur la liaison Chérisy / Montaigu permettent d'alimenter les communes de Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Rubelles, Melun nord et le réservoir de Boissettes (charge ≈ 80 m) qui distribue l'eau au sud de Boissettes. Le Mée-sur-Seine est alimenté directement depuis les réservoirs de Montaigu.

L'usine de Boissise-la-Bertrand (BLB) alimente la commune de Boissise-la-Bertrand, la reprise de Cesson (vente d'eau à la CA Grand Paris Sud) et les réservoirs de Montaigu. Des piquages sur le feeder entre l'usine de BLB et Montaigu permettent d'alimenter partiellement le Mée-sur-Seine et Melun nord.

Le démarrage des pompes de reprise de l'usine de BLB est commandé par le niveau des réservoirs de Montaigu. Le démarrage des pompes de reprise de l'usine de Livry est commandé par le niveau du réservoir de Chérisy et les réservoirs Rochette 6000.

Actuellement les deux cuves R1 et R2 de Montaigu sont hors service, seule la cuve R3 fonctionne en équilibre avec le réservoir de Chérisy via un DN600 et l'alimentation depuis la station de traitement de Boissise la Bertrand.



Figure 14 : Synoptique de fonctionnement des réservoirs

2.3. TRAVAUX ENVISAGES

2.3.1. Démolition du réservoir existant

Les réservoirs existants doivent être démolis dans le cadre du présent projet.

La technique retenue pourra être celle du grignotage.

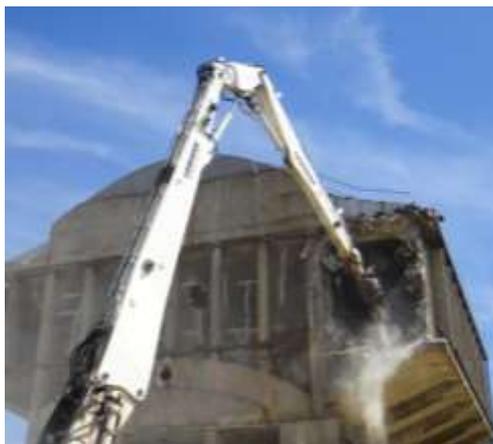


Figure 15 : Démolition par grignotage d'un bâtiment

Les matériaux issus de la démolition seront soigneusement triés avant leur recyclage ou leur mise en décharge.

Un organisme spécialisé réalisera un diagnostic de la nature des matériaux ou équipements à enlever ou à démolir (diagnostic déchet ou audit de déchet), en particulier pour l'amiante et le plomb, et le cas échéant contrôlera l'exécution.

La démolition comprendra :

- La dépose des équipements,
- Les travaux de désamiantage,
- La démolition des superstructures avec protections des mitoyens par tapis pare-gravats au bras d'une grue, et plaques de répartition au sol sur les réseaux conservés,
- La démolition des infrastructures jusqu'à -1m sous le dernier dallage et les terrassements pour mise à nue des fondations,
- Le comblement de la partie enterrée démolie jusqu'au niveau du TN.

Un plan de retrait amiante sera mis en œuvre avant la réalisation des travaux de démolition.

2.3.2. Reconstruction des réservoirs

2.3.2.1. Implantation

Compte tenu des emprises disponibles sur le site clôturé, le nouvel ouvrage devra être reconstruit en lieu et place des ouvrages R1 et R2 existants.

Le rôle technique d'un réservoir d'eau potable sur tour sera pris en compte par une organisation fonctionnelle de l'ouvrage sur le site.

2.3.2.2. Génie-civil

2.3.2.2.1. Fondations

Les fondations d'un réservoir sur tour de 1000 à 2000 m³ doivent diffuser dans le sol les charges liées aux 1000 ou 2000 tonnes d'eau stockée et aux poids propre de la structure en béton.

Ces efforts très importants nécessitent généralement de réaliser des **fondations profondes** (type pieux) pour assoir le réservoir sur un sol de bonne qualité, comme les Sables et Grès de Fontainebleau existants.

Les études géotechniques permettront de définir et dimensionner les fondations selon les terrains rencontrés. Par ailleurs, des **injections gravitaires avec clavage** seront étudiées en vue de combler les cavités existantes jusqu'à 8m de profondeur au droit des futurs ouvrages.

2.3.2.2.2. Superstructure

Les réservoirs sur tour sont des ouvrages pour lesquels des techniques spécifiques de construction ont été adaptées. Il s'agit des méthodes de construction de type **coffrage glissant ou grimpant** qui utilisent la structure déjà construite comme support pour maintenir les installations de chantier (échafaudages, coffrages...).



Figure 16 : Utilisation de coffrages grimpants pour réaliser le réservoir sur tour de la Paquetterie

Ces techniques optimisées sont plus efficaces que les techniques traditionnelles ce qui permet de réduire la durée de réalisation du réservoir, diminuer les coûts de construction et limiter l'emprise chantier au sol.

2.3.2.2.3. Etanchéité du réservoir

Un **complexe d'étanchéité** devra être installé en toiture des réservoirs avec la mise en œuvre de Complexe d'étanchéité bitumineux auto-protégé classique.



Figure 17 : Etanchéité bitumineuse sur la toiture d'un réservoir sur tour de 2850 m³

Compte tenu de la plateforme Telecom voisine, il semble peu probable que de futures antennes de télécommunication soient hébergées sur le toit des ouvrages.

Les eaux pluviales pourront être canalisées par descentes d'eau pluviales ou évacuées par des gargouilles en toiture vers des espaces verts aménagés aux pieds des réservoirs ou vers l'espace boisé classé environnant comme c'est le cas aujourd'hui.

2.3.3. Réseau d'eau potable – Etage Chérisy-Montaigu

Le nouvel ouvrage doit être en équilibre avec R3 et le réservoir de Chérisy (plans de charge identiques) et présentera les caractéristiques suivantes :

- Cote sol : proche de 95 m NGF,
- Cote radier : maxi de 99 m NGF (similaire à l'existant),
- Volume de cuve : 2 350 m³ (résultant des conclusions du schéma directeur de phase 2),
- Cote trop-plein : maxi de 109 m NGF (correspondant à la cote de trop plein du réservoir de Chérisy).

Les niveaux du réservoir R3 existant permettent d'obtenir une pression satisfaisante chez les consommateurs. Dans tous les cas, la hauteur d'eau stockée devra permettre de garantir une pression suffisante (1 bar minimum) pour les abonnés et permettre d'assurer la défense incendie (1 bar et 60 m³/h pendant 2 heures aux bornes) pour le secteur desservi par ce réservoir.

2.3.4. Renouvellement de l'eau dans le réservoir

Le volume de stockage doit être renouvelé dans un intervalle de 1 à 3 jours en fonctionnement normal pour garantir le maintien de la qualité de l'eau.

De plus, en cas de dysfonctionnement de l'alimentation, les réserves doivent être suffisantes pour permettre à l'Exploitant d'intervenir ou de mettre en service une alimentation de secours.

2.3.5. Le maintien de la continuité de service du réservoir R3

En phase travaux, le Maître d'ouvrage sera prévenu à l'avance de toute opération sur le réseau en service et les arrêts d'eau seront soigneusement préparés avec l'Exploitant. En aucun cas, des manipulations sur le réseau en service ne pourront être effectuées sans un accord préalable du Maître d'ouvrage.

Au vu du fonctionnement actuel du réseau avec les réservoirs R1 et R2 actuellement à l'arrêt, l'opération de démolition et de reconstruction des réservoirs pourra être réalisée avec une continuité d'exploitation par le biais du réservoir R3 en fonctionnement.

La continuité de service devra être étudiée de près au moment des mises en services des ouvrages créés sur les points d'étapes particuliers suivants :

- Raccordement hydraulique de l'installation
- Raccordement électrique
- Remplissage des réservoirs pour essais d'étanchéité
- Mise en service des nouveaux réservoirs

Ces opérations seront donc programmées et réfléchies en avance avec le Maître d'ouvrage et l'exploitant. Avant les raccordements, les conduites auront été essayées en pression et désinfectées. La durée des arrêts d'eau pour les raccordements sera limitée à 72h.

Nous serons vigilants à ne pas créer pendant les travaux de bras mort sur le réseau qui pourrait impacter la qualité de l'eau potable.

2.4. CONTRAINTES DU PROJET

2.4.1. Plateforme Télécom

La position ainsi que les zones de survol des grues utilisées lors des phases de démolition et de construction des réservoirs seront limitées pour éviter tout risque de collision avec la plateforme Télécom de 59 m de haut.

2.4.2. L'accès au site

2.4.2.1. Depuis le domaine public :

L'accès au terre de Montaigu depuis la route départementale de Brie est particulièrement contraint et des travaux de sécurisation de l'accès seront réalisés dans le cadre des travaux préparatoires pour permettre un accès et une sortie des engins de chantier en toute sécurité avec la mise en œuvre d'une signalisation adéquate et **l'aménagement d'une bretelle d'insertion** provisoire sur la route départementale compatible avec le rayon de giration des véhicules de chantier (semi) et avec les directives de la Direction Départementale des Routes de Seine et Marne.



Figure 18 : Sortie sur route donnant sur route départementale

2.4.2.2. Chemin privé

La largeur du chemin privé qui traverse la forêt n'est pas suffisante pour le passage des véhicules chantier (<3m) et des travaux d'élagage, élargissement et renforcement de la portance du chemin seront réalisés dans le cadre des travaux préparatoires pour permettre l'obtention d'une piste d'accès disposant d'une portance compatible avec les charges roulantes attendues (grue, camions toupies, convois exceptionnels) et d'un remblai suffisamment important pour protéger les conduites DN600 d'alimentation des réservoirs qui suivent le tracé du chemin.



Figure 19 : Vue du chemin privé

2.5. CLASSEMENT DU PROJET

2.5.1. Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau

Le tableau ci-après synthétise le classement du projet vis-à-vis de la nomenclature IOTA décrite à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Tableau 1 : Classement du projet dans la nomenclature IOTA

Rubrique	Seuil	Classement du projet
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Non concerné

Aucune présence de nappe n'a été rencontrée sur le piézomètre mis en place jusqu'à 6 m de profondeur, lors de la campagne géotechnique réalisée en 2017. Selon le site de SIGES Seine Normandie, une nappe se trouverait aux alentours de 50/60 m NGF. Le TN du site étant à 95 m NGF, il n'y aura pas de pompage d'eau de nappe pendant les travaux.

Dans ces conditions, le projet n'est pas concerné par cette rubrique.

2.5.2. Nomenclature des opérations soumises à évaluation environnementale

Les ouvrages de type réservoir d'eau destinée à la consommation humaine sur tour rentrent dans le champ de la nomenclature des opérations soumises à évaluation environnementale, décrite à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Tableau 2- Extrait de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Rubrique	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m ³ ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.	(...) c) Réservoirs de stockage d'eau "sur tour" (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m³. (...)

A la lecture de ce tableau, le projet est donc soumis à :

- La capacité de stockage des réservoirs sur tour est supérieure à 1000 m³ (volume de 2350 m³ prévu) ;
- La hauteur des réservoirs est strictement inférieure à 20m.

Cette procédure consiste à interroger l'autorité environnemental (représenté par la DRIEAT en IDF) sur la nécessité de mener une évaluation environnementale en fonction des incidences potentielles du projet.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET

3.1. IMPLANTATION : DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ALENTOURS

3.1.1. Implantation et paysage

La commune de Melun est située dans le département de la Seine-et-Marne dans la région Ile-de-France. Cette commune se situe à environ 41 kilomètres au sud-est de Paris.

Le territoire municipal de Melun s'étend sur 8,04 km². L'altitude moyenne de la commune est d'environ 52 mètres, avec des niveaux fluctuant entre 37 et 102 mètres.



Figure 20 : Site actuel du réservoir d'eau potable (ARTELIA)

Le site du projet est localisé au niveau du bois de Montaigu localisé au nord de la commune. Ce boisement est bordé au sud et à l'ouest par la RD605.

Le site est donc entouré par ce boisement dont la délimitation est réalisée par une clôture. Cette clôture en béton surmontée de barbelés limite ainsi l'accès au site.



Figure 21 : Entrée du site

Le chemin d'accès au site traverse ce boisement depuis la RD605.



Figure 22 : Gauche : Chemin d'accès au site à travers le Boisement (ARTELIA) ; Droite : Accès au site depuis la RD605 (Google - Juin 2021)

De par la présence de divers dépôts de déchets observables dans le boisement il est possible de dire que celui-ci est peu entretenu.



Figure 23 : Dépôts de déchets observés aux alentours du site (ARTELIA)

Une chambre à vannes est située dans le bois de Montaigu à proximité du chemin d'accès.



Figure 24 : Chambre de vannes dans le bois de Montaigu

Le bois formant une sorte de cuvette récupère également les eaux de vidanges des cuves sans inonder la route départementale en bordure du bois aux dires du retour d'expérience de l'exploitant rencontré sur site.

Le site du projet se trouve à proximité immédiate d'une plateforme Télécom.



Figure 25 : Antenne de la plateforme Télécom

3.1.2. Milieux aquatiques

3.1.2.1. Les eaux superficielles et le milieu aquatique

La commune de Melun est traversée par la Seine. Ce fleuve, d'une longueur totale de 776,6 km traverse un total de 372 communes françaises traversées réparties sur 12 départements.

Parmi les affluents de la Seine, le plus proche du projet se nomme l'Almont. Cette rivière de 45 km traverse un total de 15 communes françaises localisées dans le département de Seine-et-Marne. La confluence de l'Almont avec la Seine est localisée à Melun.

Le ru des Rubelles est un des affluents de l'Almont.

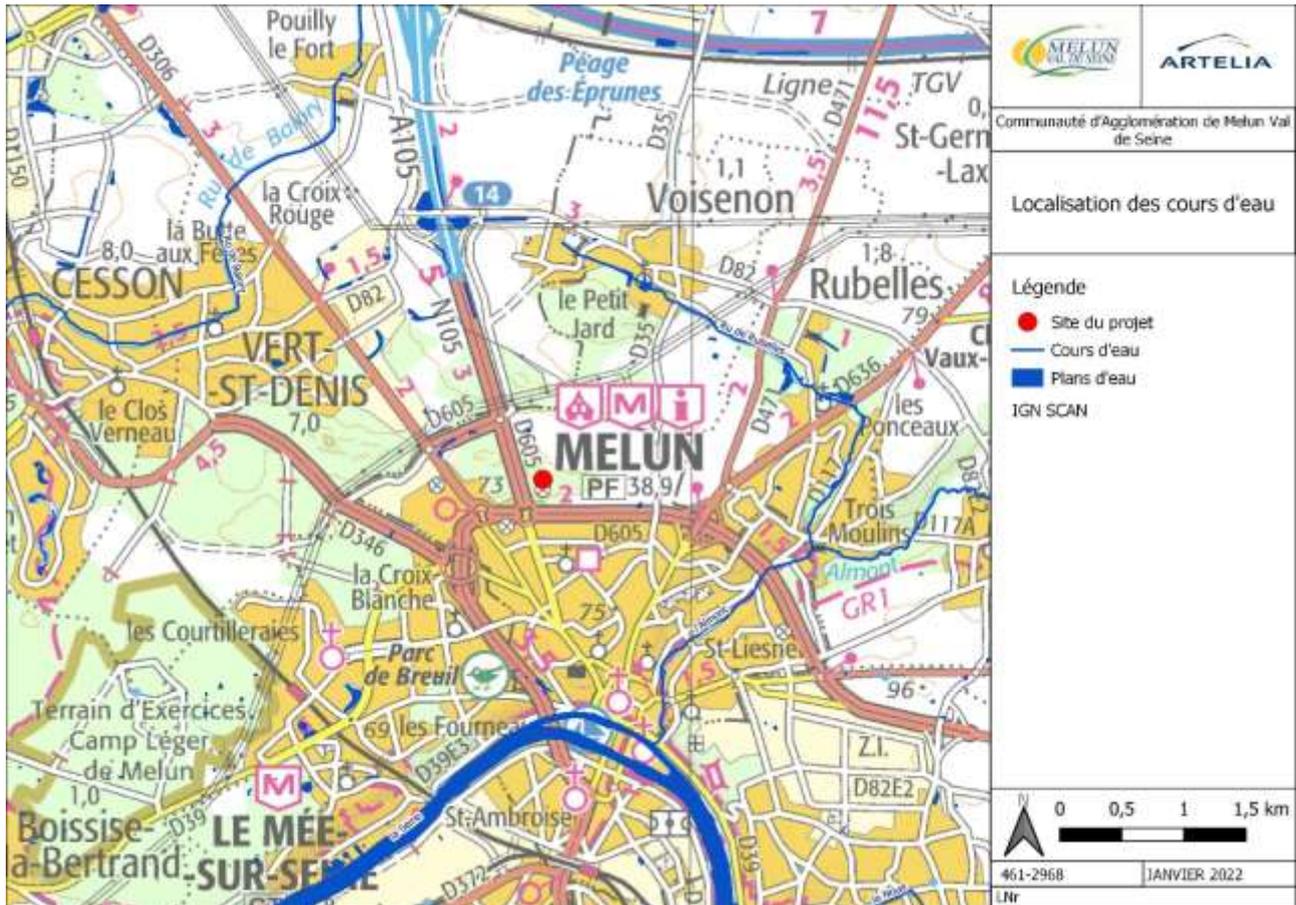


Figure 26 : Carte des cours d'eau (eaufrance)

Aucun de ces cours d'eau n'est présent à moins de 1 km du projet.

3.1.2.2. Les eaux souterraines

Le présent projet est localisé au niveau de deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau Albien-néocomien captif (HG218)
- La masse d'eau Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais (HG103)

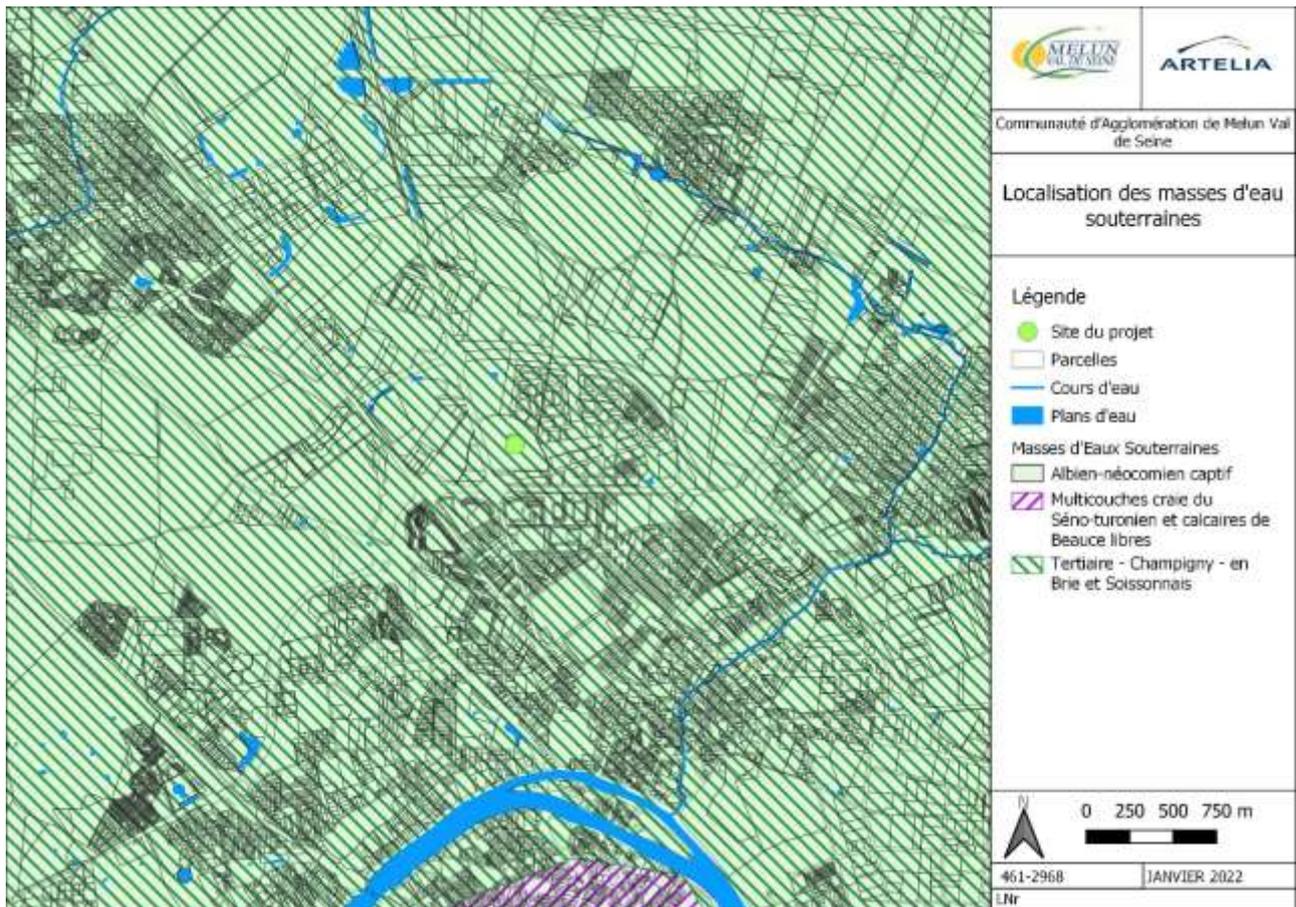


Figure 27 : Carte des masses d'eau souterraines (eaufrance)

La masse d'eau la plus en contact avec la surface est Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais.

Celle-ci subit des pressions provenant de l'agriculture, de l'industrie et des différents prélèvements. Ces pressions peuvent avoir des impacts négatifs sur les eaux de surface :

- Dégradation de la qualité des eaux de surface associées ;
- Dégradation des zones humides faute d'apport des eaux souterraines ;
- Altération du sens d'écoulement entraînant une intrusion saline.

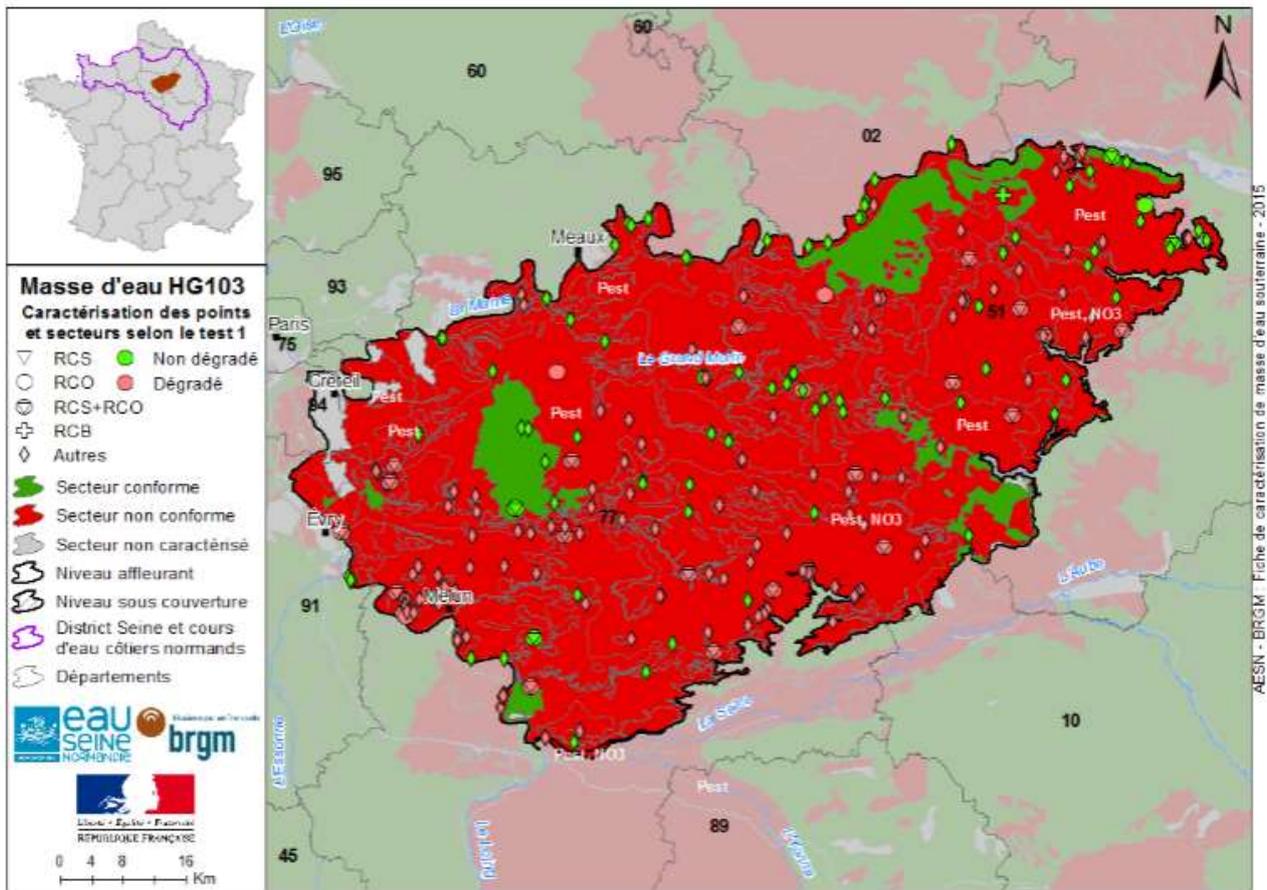


Figure 28- Carte du test 1 «qualité générale» de la masse d'eau souterraine HG103 (surfaces concernées par le dépassement des normes / valeurs-seuils ou fréquences de dépassement > 20%). Source : AESN, ARS, ADES.

Les principales causes de contamination de la masse d'eau sont les pesticides et les NO3.

3.2. ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS AFFERENTES AUX MILIEUX NATURELS

3.2.1. Réserves naturelles

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Ces sites sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

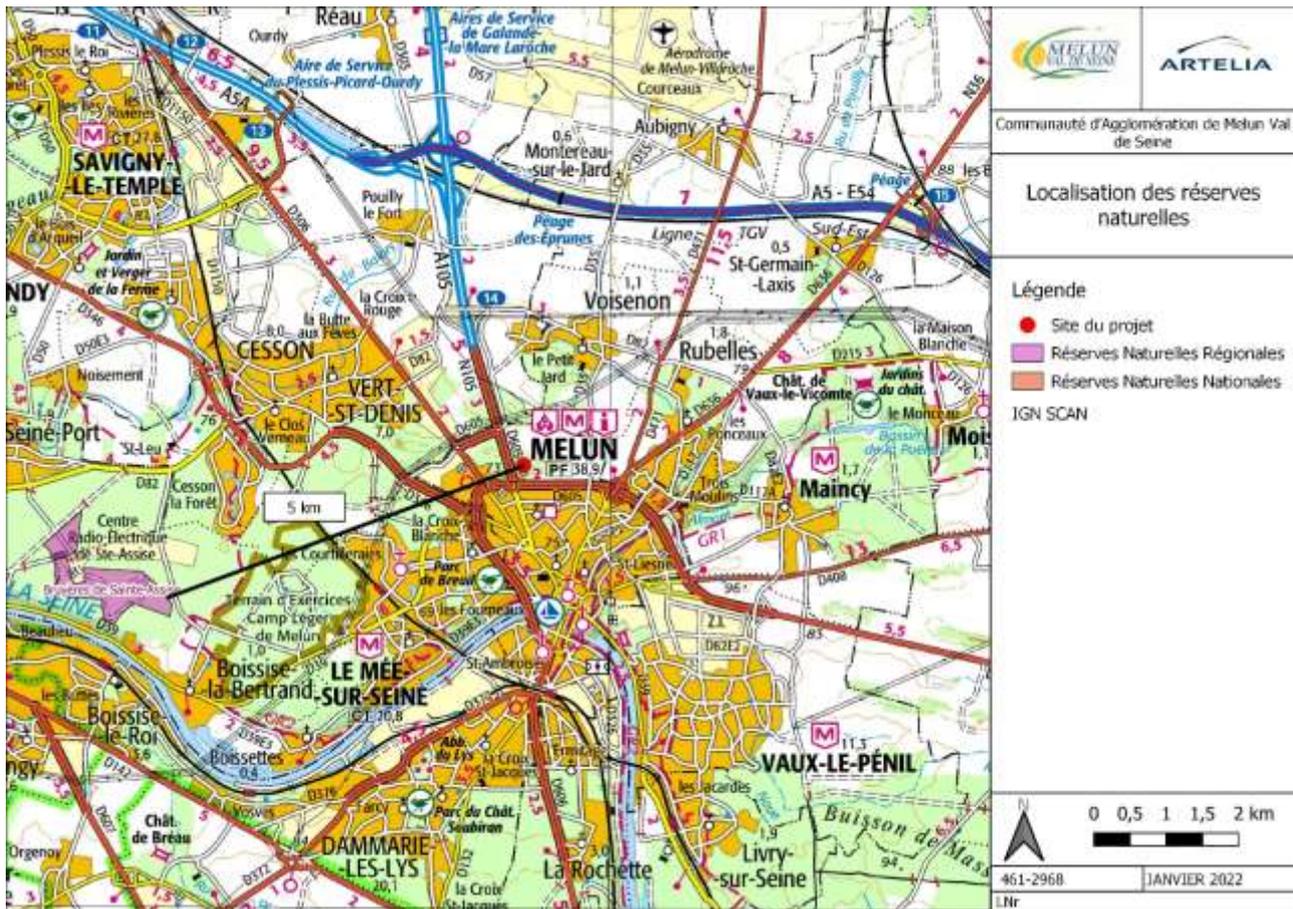


Figure 29 : Carte de localisation des réserves naturelles (inpn.mnhn.fr)

La réserve naturelle la plus proche du projet est une réserve naturelle régionale nommée *Bryères de Sainte-Assise*.

Cette réserve, localisée à environ 5 km au sud-ouest du projet, s'étend sur une superficie de 87 hectares. Elle a été classée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France du 22 octobre 2009. Son classement est principalement lié à ses intérêts floristiques et entomologiques. L'identité du site est fortement marquée par la présence de nombreuses antennes, traces de l'ancien centre radioélectrique, associé à un deuxième centre de télécommunications basses-fréquences exploité par la Marine, marqué par dix antennes visibles à plusieurs kilomètres aux alentours.

De par la distance du projet par rapport à cette zone, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.2.2. Identification des espaces très sensibles

3.2.2.1. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

Deux types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;

- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

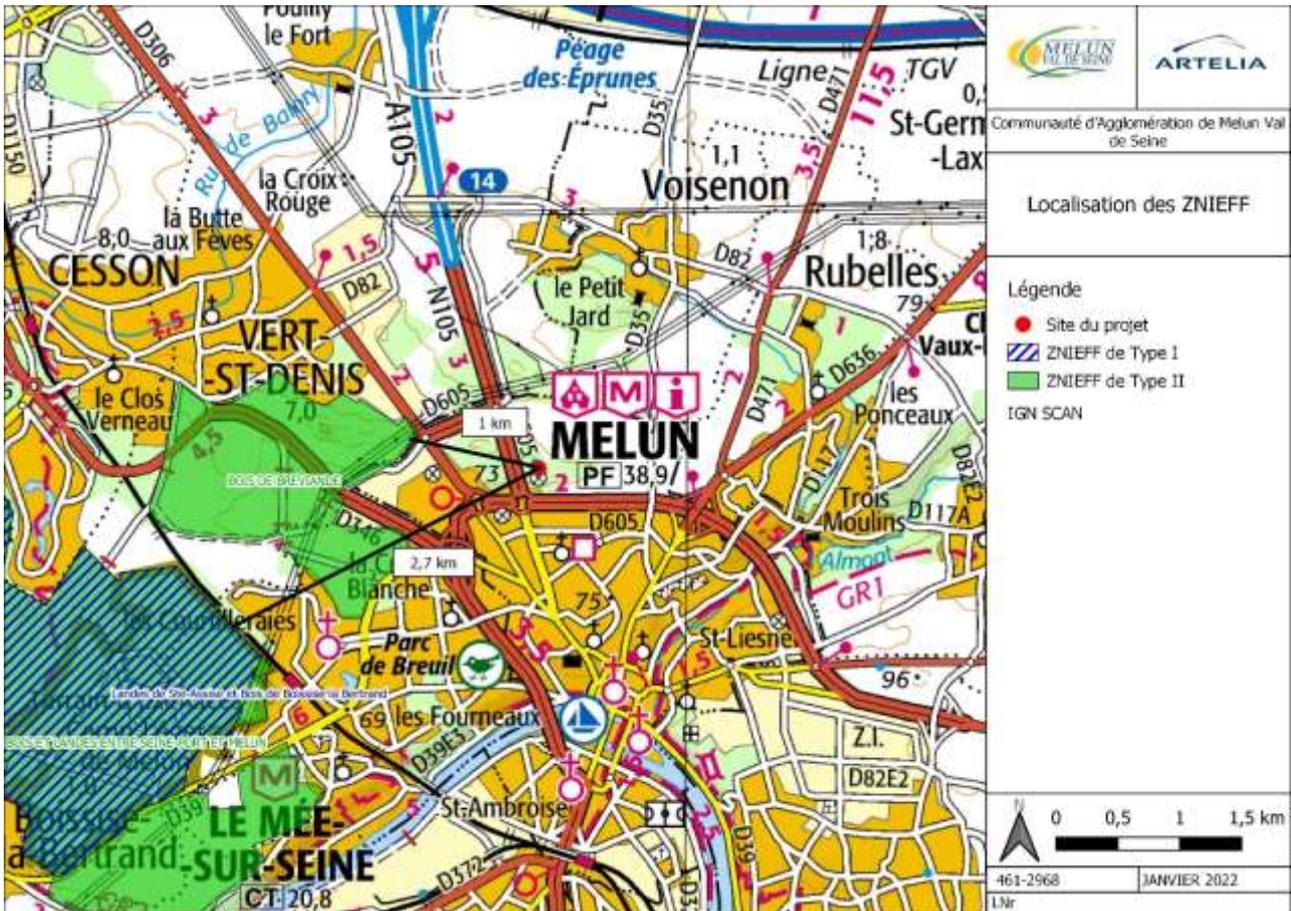


Figure 30 : Carte de localisation des ZNIEFF (inpn.mnhn.fr)

La ZNIEFF la plus proche du projet est localisée à 1 km à l'ouest du site. Il s'agit d'une ZNIEFF de type II nommée *Bois de Breviande* et numérotée 110020145. Cette zone de 237,84 ha est située à 45 km au sud-est de Paris, entre Melun et la ville nouvelle de Sénart. Son massif occupe une grande boucle de la Seine, en bordure du plateau agricole de la Brie et s'intègre dans une succession de forêts le long du cours d'eau : Fontainebleau au sud, Rougeau et Sénart au nord.

De par la distance du projet par rapport à cette ZNIEFF, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.2.2.2. ZICO

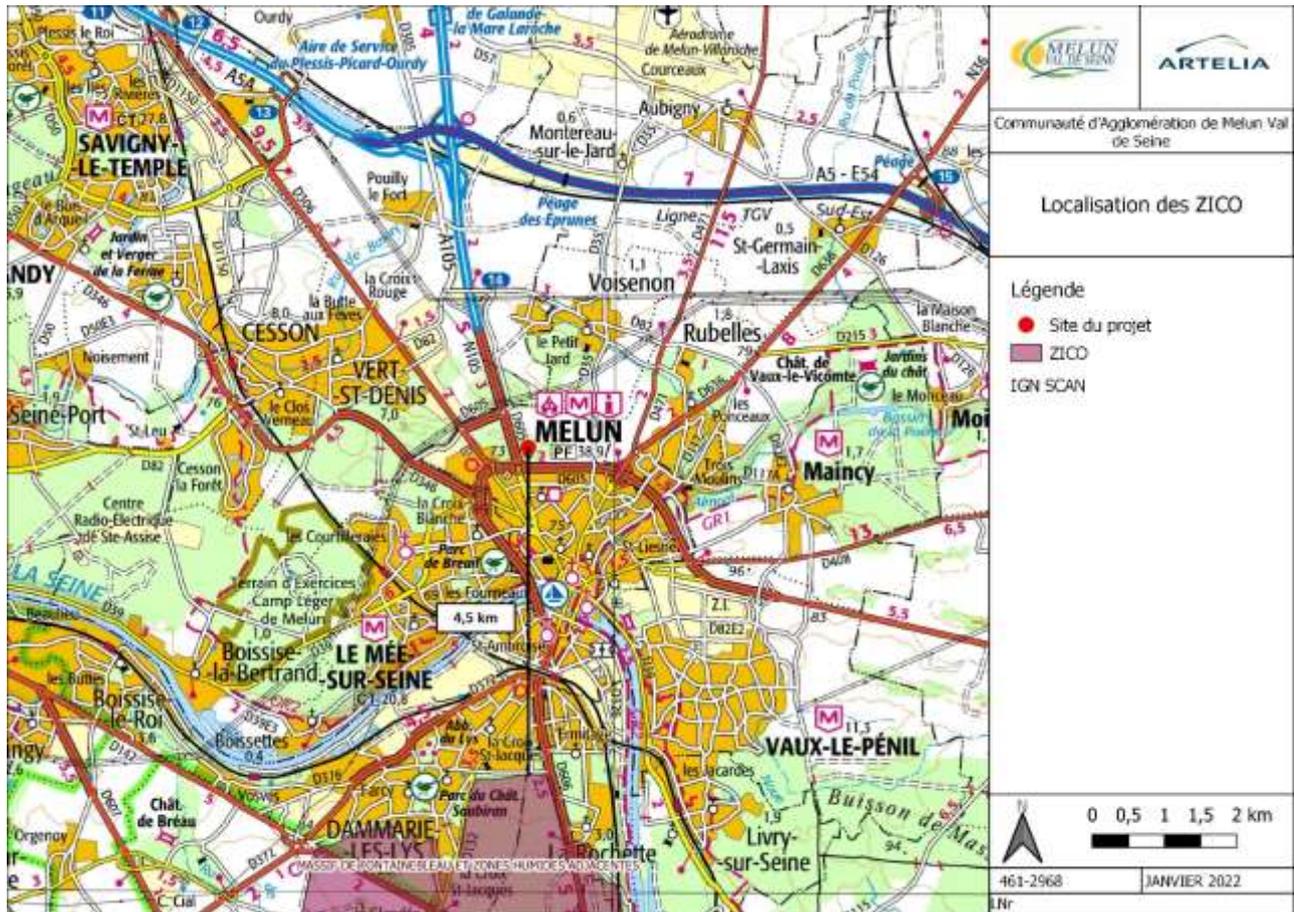


Figure 31 : Carte de localisation des ZICO (inpn.mnhn.fr)

La ZICO la plus proche du projet est localisée à 4,5 km au sud du site. Cette zone se nomme *Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes*.

De par la distance du projet par rapport à cette ZICO, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.2.2.3. Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux sont des espaces qui ont pour but de mettre en valeur et de protéger certains espaces ruraux possédant des paysages, un patrimoine culturel ou des milieux naturels considérés comme fragile mais de grande qualité.

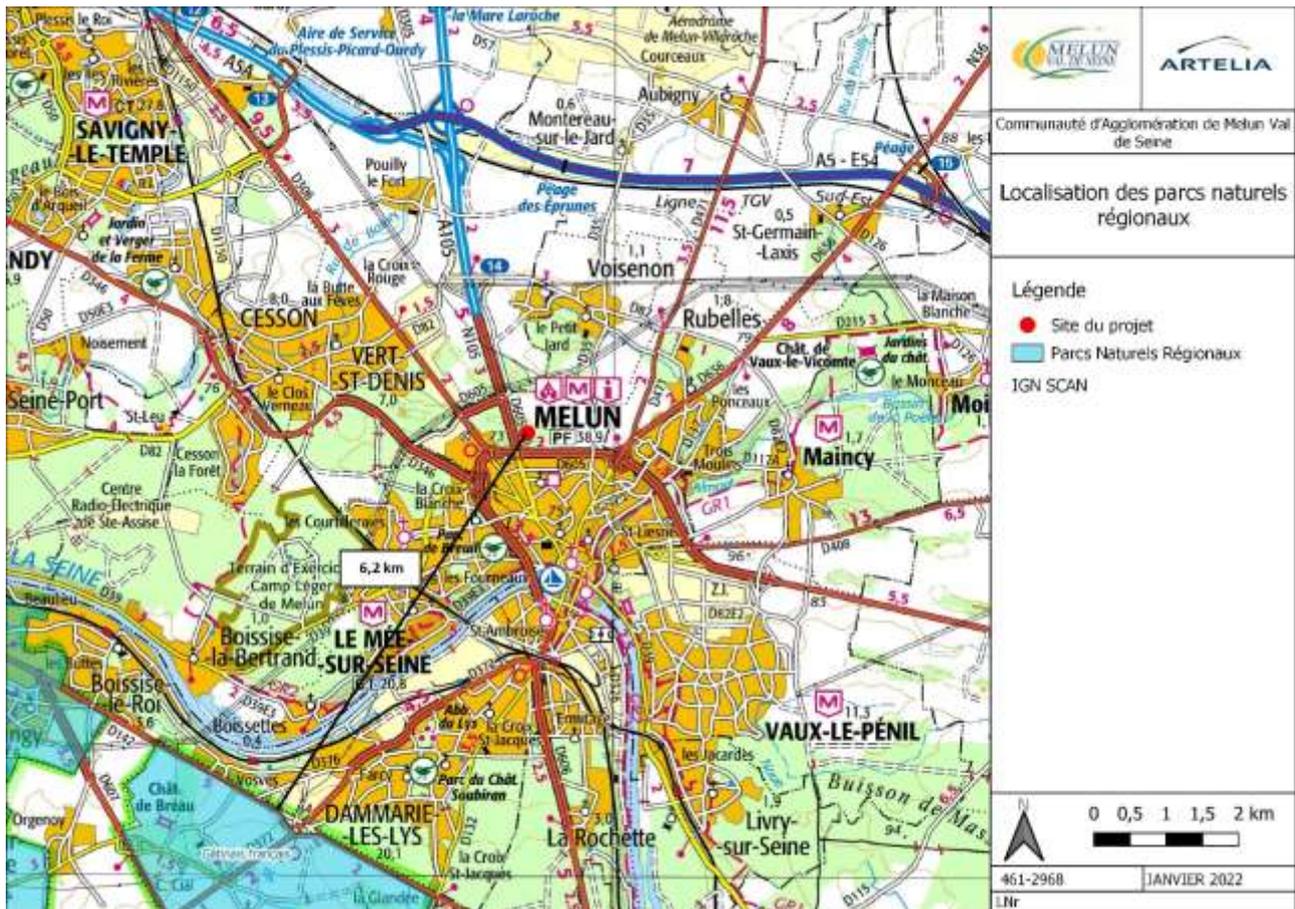


Figure 32 : Carte de localisation des Parcs naturels régionaux (inpn.mnhn.fr)

Le Parc naturel régional le plus proche du projet est localisé à environ 6,2 km et il s'agit du *Parc naturel régional du Gâtinais Français*.

Ce Parc s'étend sur une surface de 75 640 hectares, couvrant un total de 69 communes⁴ dont 36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne. Il possède des paysages contrastés avec les bois et forêts qui couvrent plus du tiers du territoire et s'imbriquent avec les terres agricoles. Le sable et le grès composent le sous-sol et ce dernier rend parfois l'horizon chaotique quand il affleure. Trois rivières principales et un fleuve sillonnent le territoire : la Juine, l'Essonne, l'École, et la Seine qui le borde au nord-est.

Ces éléments ont favorisé des cultures et savoir-faire particuliers : un sol sablonneux idéal pour les cultures des plantes médicinales et de l'orge brassicole, un sous-sol gréseux idéal pour construire des maisons, des chaos gréseux recherchés par les varappeurs, des forêts et des cultures qui fournissent aux abeilles la matière première un miel caractéristique.

De par la distance du projet par rapport à ce Parc naturel régional, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.2.3. Identification des engagements internationaux

3.2.3.1. RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Le site RAMSAR le plus proche du projet se nomme *Marais de Sacy*. Ce site est localisé à environ 85 km au nord du projet dans le département de l'Oise.

De par la distance entre ce site RAMSAR et le projet, l'incidence est donc considérée comme très faible.

3.2.3.2. Les zones humides

Les zones humides se caractérisent en fonction de la nature du sol et de la flore présente. En effet, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides suivant :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Le site reseau-zones-humides.org présente une cartographie des zones susceptibles de répondre aux critères caractérisant les zones humides :

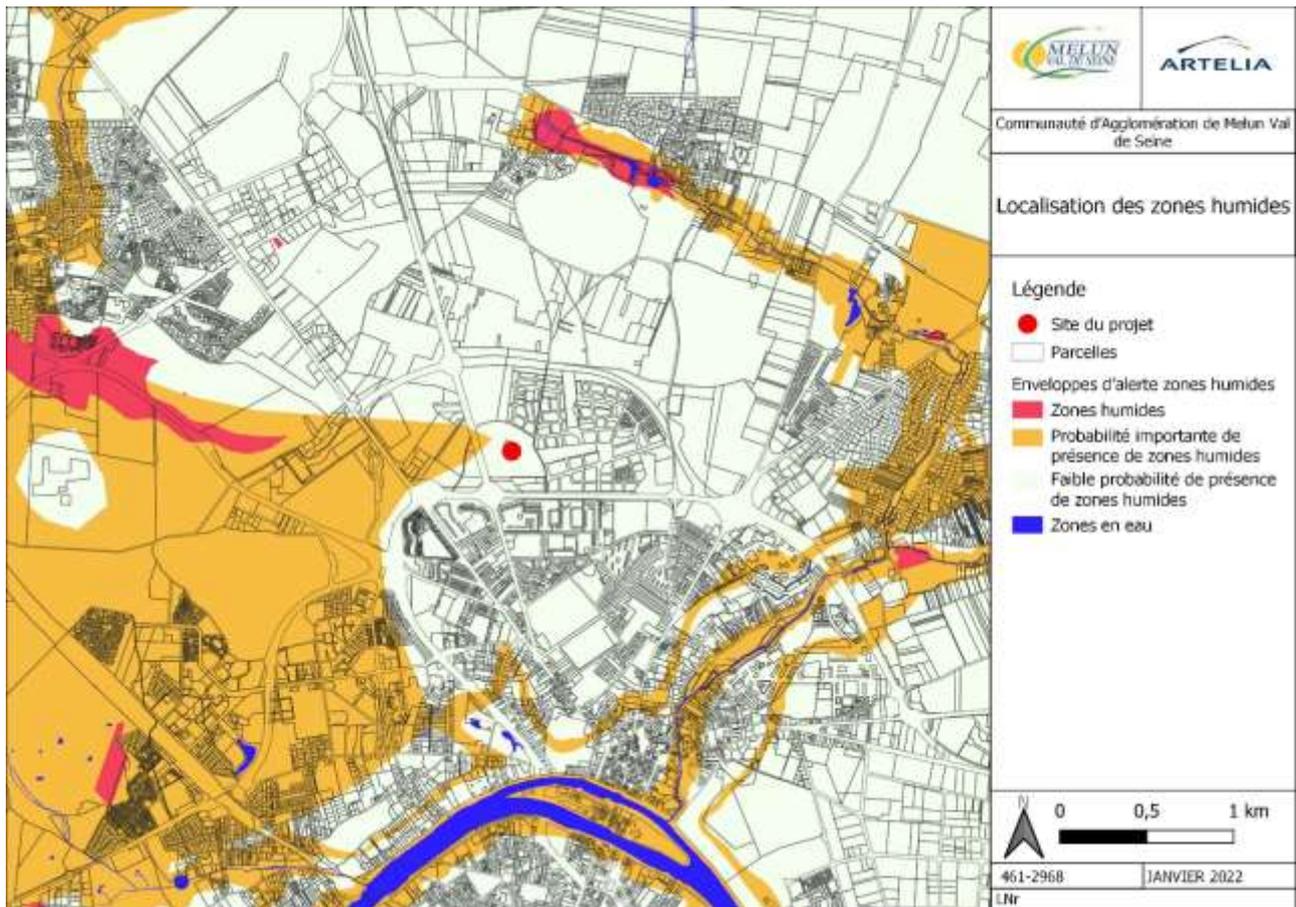


Figure 33 : Carte de localisation des zones potentiellement humides (driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Le site du projet n'est pas localisé en zone humide ou en zone de probabilité importante de présence de zone humide.

Le projet n'étant pas concerné par ces zonages, l'incidence est donc considérée comme faible.

3.2.3.3. Zones Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'appuie sur deux textes principaux : la directive dite "Oiseaux", adoptée en 1979 et la directive dite "Habitats", adoptée en 1992. La démarche Natura 2000 vise la protection et la constitution d'un réseau de sites naturels reconnus pour abriter des habitats naturels ou des espèces remarquables nécessaires au maintien de la biodiversité en Europe.

Ces deux directives indiquent notamment comment les sites qui sont intégrés au réseau Natura 2000 doivent être pris en compte si un projet a des impacts directs ou indirects sur l'un de ces sites. Elles laissent aux Etats membres la liberté des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elles sont transposées dans le droit français dans les articles L.414-4 et L.414-5 ainsi que R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement.

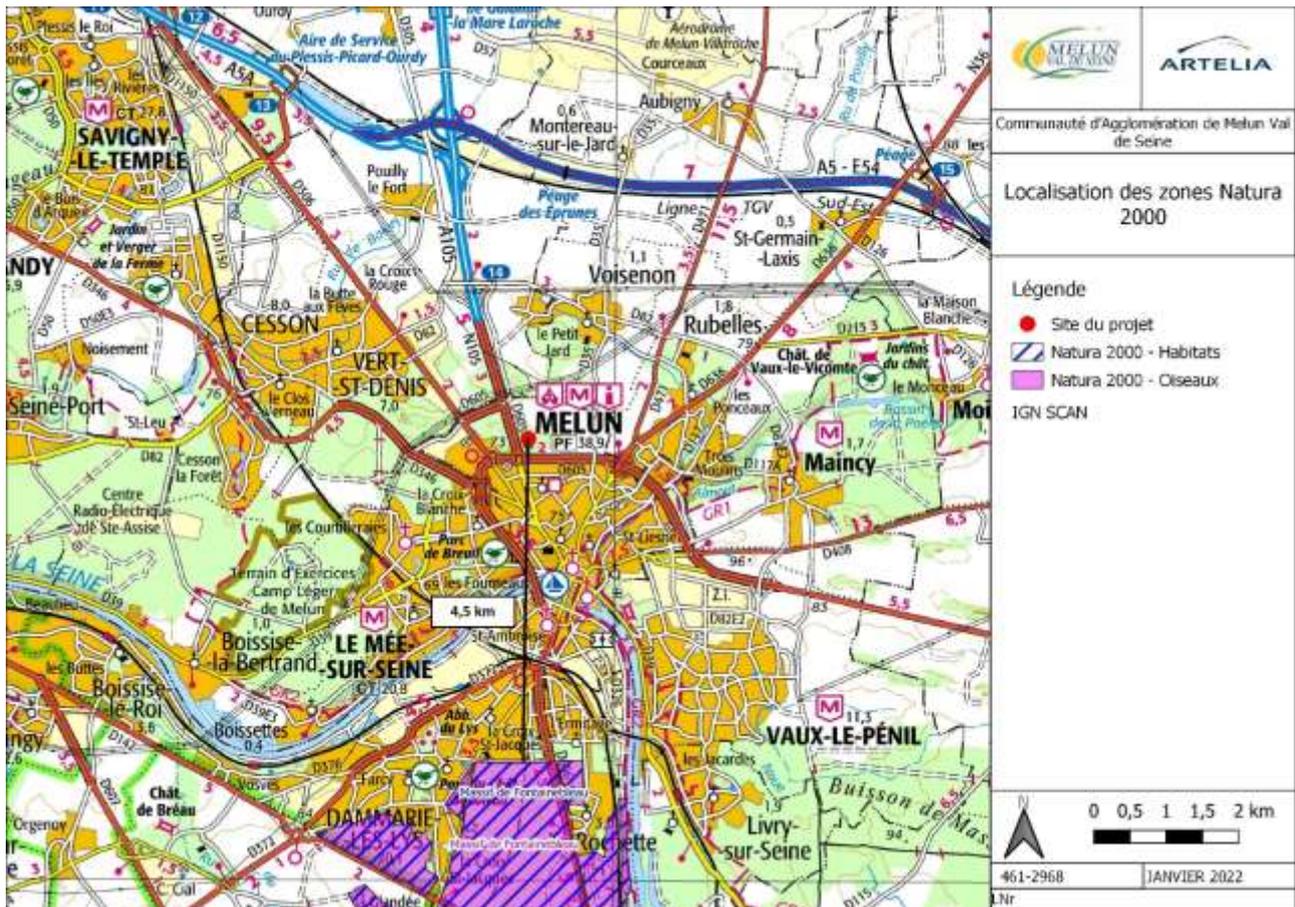


Figure 34 : Carte de localisation des zones Natura 2000 (inpn.mnhn.fr)

Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000, cependant deux de ces zones sont localisées à environ 4,5 km au sud.

Ces deux zones se nomment *Massif de Fontainebleau*. Elles possèdent en grande partie la même emprise mais les intérêts de conservation et de protection sont cependant différents :

- La ZPS (Zone de Protection Spéciale) est numérotée FR1110795 et s'étend sur 28 059 ha. Ce site constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Son intérêt paysager, géomorphologique et écologique repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques présents. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.
- La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) est numérotée FR1100795 et s'étend sur une surface de 28 063 ha. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies...

De par la distance du projet par rapport à ces zones, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.2.1. Identification des trames vertes et bleues

Suite au Grenelle de l'environnement, la France a mis en place en 2007 un outil d'aménagement durable des territoires pour préserver la biodiversité, la trame verte et bleue (TVB). Cet outil décrit le maillage constitué par les corridors biologiques, les réservoirs de biodiversité et les zones tampon avec comme objectif final la liaison entre les différents milieux naturels. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et le conseil régional, est le volet régional de la trame verte et bleue.

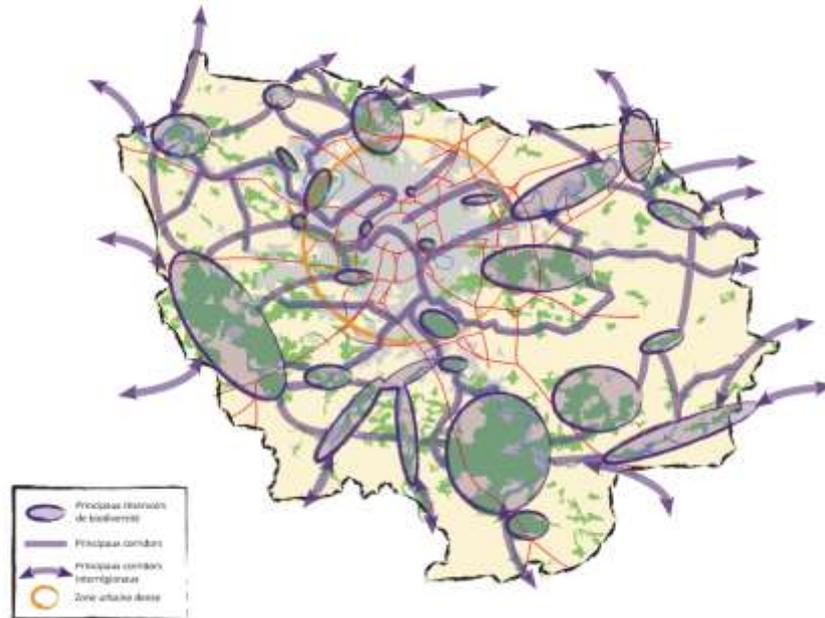


Figure 35- Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

La Région Ile de France, de par l'intensité de sa fragmentation notamment par les infrastructures de transport (routes, voies ferrées, réseaux de transport, navigation), et de par l'importance du continuum urbain en zone agglomérée, est particulièrement concernée par cette démarche. De plus sa situation, en position centrale dans le bassin parisien et à un carrefour biogéographique, accroît sa responsabilité vis-à-vis du patrimoine naturel des régions voisines voir sur l'ensemble du bassin de la Seine pour certaines espèces des milieux aquatiques.



Figure 36 : Carte des composantes de la trame verte et bleue (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



Figure 38 : Photographie de la tour de l'Eglise Saint-Barthelemy (ancienne) (monumentum.fr)

De par la distance du projet par rapport à ces zonages, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

3.3.1. SDAGE Seine Normandie 2022 – 2027

3.3.1.1. Présentation

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a élaboré un projet de SDAGE pour la période 2022-2027, accompagné d'un projet de programme de mesures.

Les orientations de ce SDAGE sont les suivantes :

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - Orientation 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
 - Orientation 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
 - Orientation 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
 - Orientation 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
 - Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
 - Orientation 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
 - Orientation 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

- Orientation 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
 - Orientation 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
 - Orientation 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
 - Orientation 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Orientation 3.1. Réduire les pollutions à la source
 - Orientation 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - Orientation 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
 - Orientation 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement
- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Orientation 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
 - Orientation 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
 - Orientation 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
 - Orientation 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
 - Orientation 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
 - Orientation 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
 - Orientation 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral
- Orientation 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
 - Orientation 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
 - Orientation 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
 - Orientation 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
 - Orientation 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

3.3.1.2. Compatibilité du projet

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022 - 2027

Orientations fondamentales	Orientations	Projet
O.F. 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	-	Non concerné
O.F. 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	-	Non concerné.

3.3.3. PPBE

La Directive européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, attribue aux collectivités locales des responsabilités en matière de bruit.

Le Conseil communautaire a adopté son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement le 28 septembre 2015. Les bruits pris en compte dans ce document sont uniquement ceux issus :

- Des infrastructures de transport : aérienne, ferroviaire et routière
- Des entreprises classées « Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » soumises à autorisation.

Les bruits issus des lieux de travail, des activités domestiques ou militaires ne sont pas pris en compte.

Les cartes suivantes montrent les zones soumises aux bruits d'origine routières et ferroviaires :

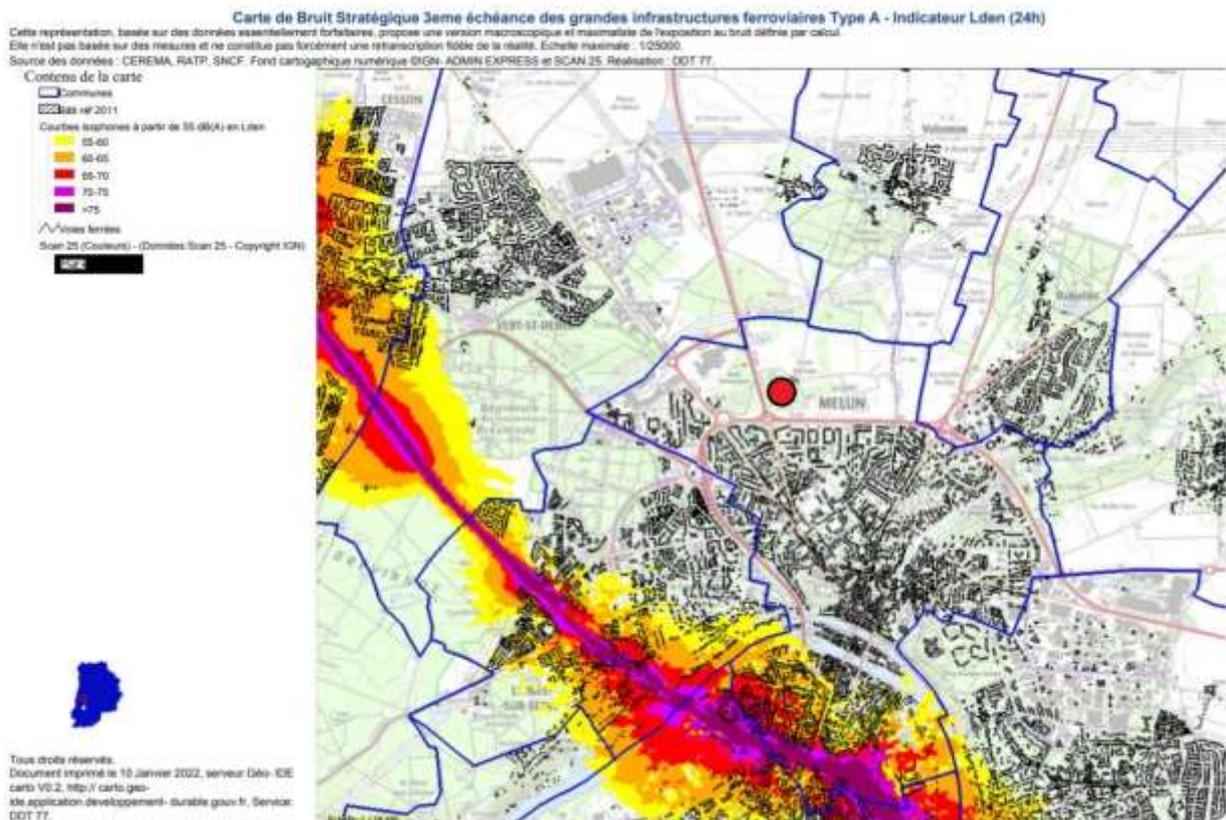


Figure 40 : Carte de bruit stratégique des grandes infrastructures ferroviaires (seine-et-marne.gouv.fr)

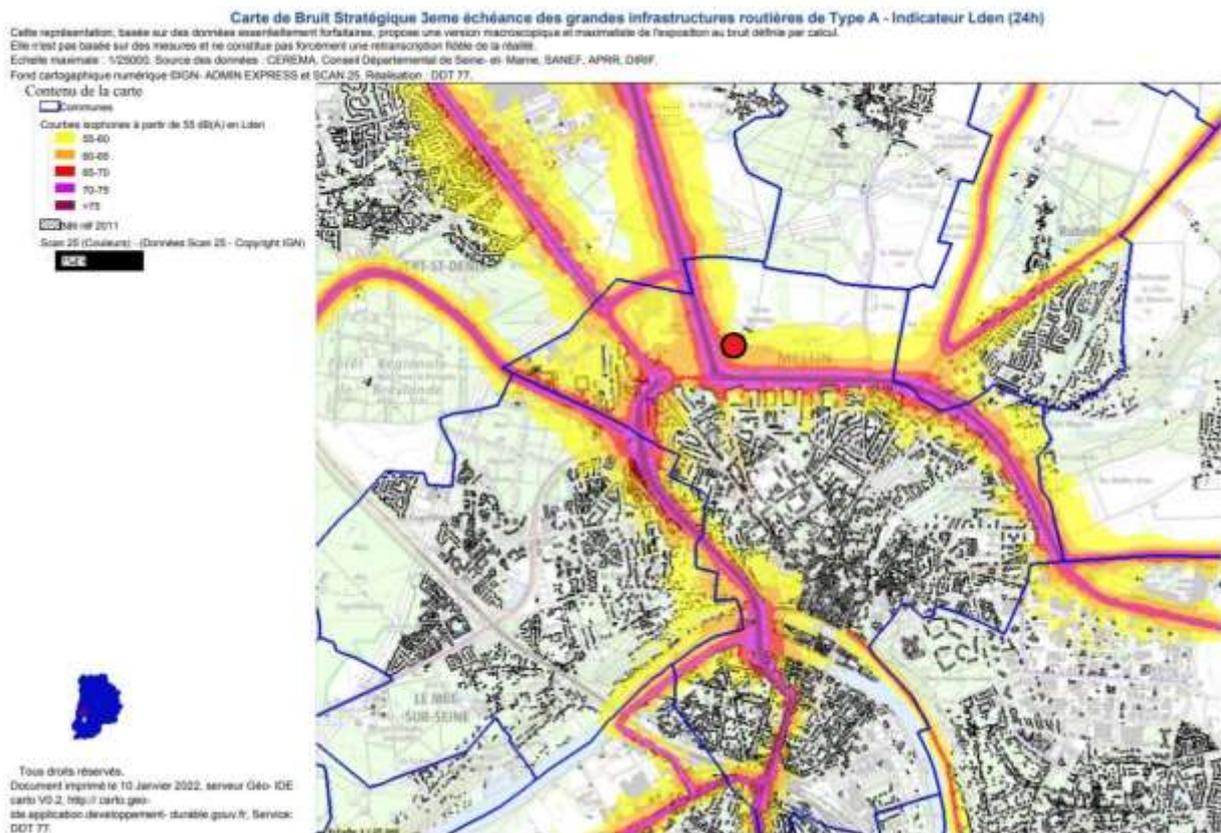


Figure 41 : Carte de bruit stratégique des grandes infrastructures routières (seine-et-marne.gouv.fr)

Le site du projet est localisé à proximité de la route départementale 605. **De ce fait, le site est soumis à un bruit d'origine routière pouvant atteindre 60 à 65 dB(A).**

Le site n'est par contre pas soumis à un bruit d'origine ferroviaire car la voie ferrée la plus proche du site est localisée à plus de 2 km au sud du projet.

3.4. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

3.4.1. Risques Naturels

3.4.1.1. Risque de mouvement de terrain

Le risque de retrait et gonflement des argiles est un risque qui se manifeste en fonction de la teneur en eau du sol.

En effet, d'après le site Géorisques, la consistance et le volume des sols argileux se modifient quand :

- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

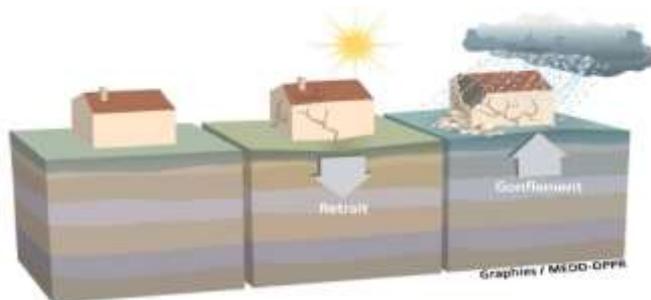


Figure 42- Illustration du risque de retrait et gonflement des argiles (DDR)

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l’homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d’habitation individuelles.

Selon une méthodologie nationale, le BRGM a donc établi une cartographie de l’aléa dans le département, à partir de la carte géologique au 1/50 000e, de la nature lithologique des terrains constituant en majorité la formation, de la composition minéralogique de sa phase argileuse, du comportement géotechnique du matériau (avec un apport de données du LREP) et de l’analyse de 4 170 sinistres survenus sur 161 communes.

Cette cartographie distingue donc 3 classes d’aléa (fort, moyen et faible) parmi les zones argileuses ou marneuses. Il n’est toutefois pas exclu qu’une zone d’aléa nul (en blanc sur la carte) puisse renfermer des secteurs localisés dans lesquels affleurent ou sub-affleurent des placages d’argiles, de nature à provoquer quelques sinistres isolés.

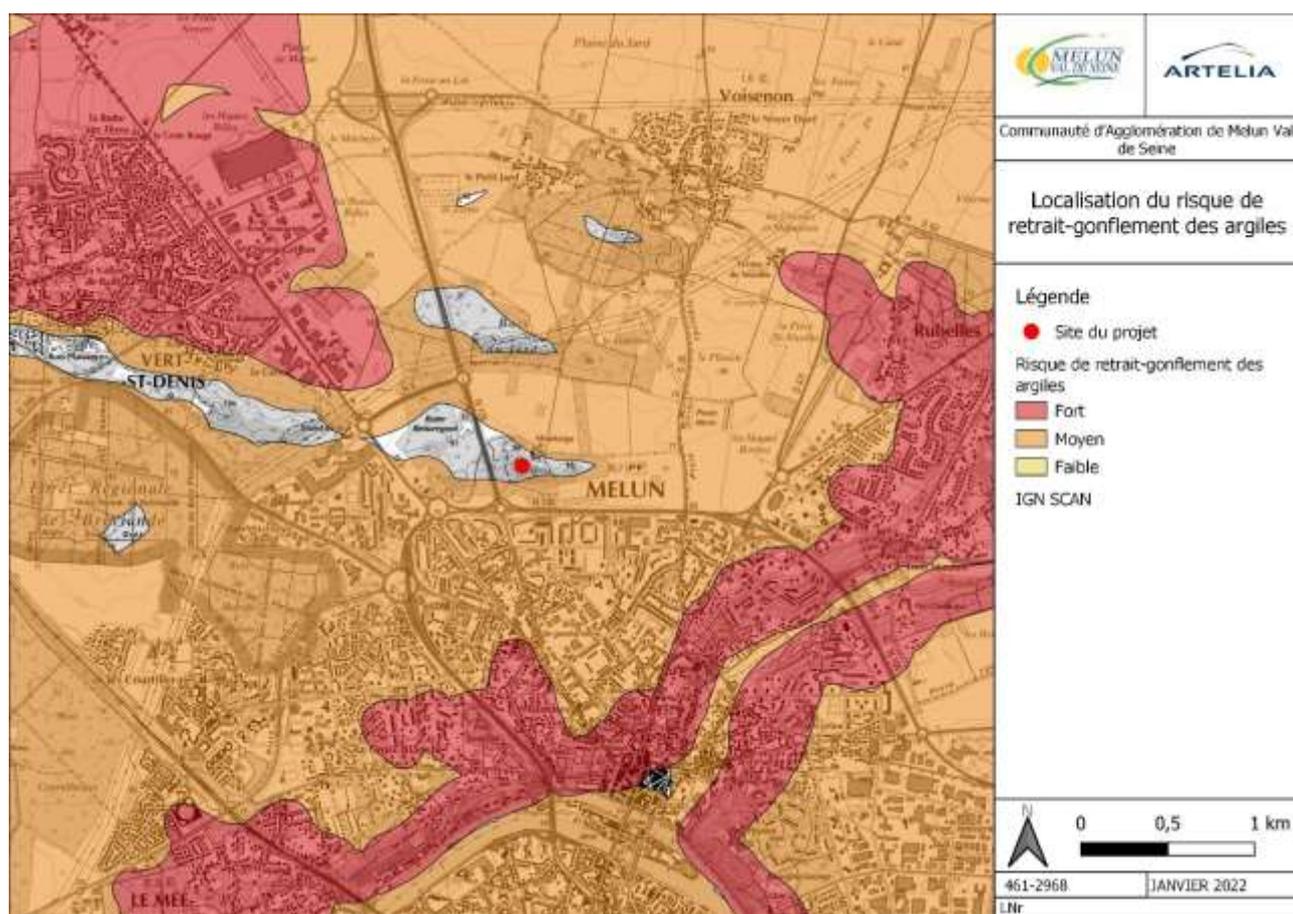


Figure 43 : Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (georisques.gouv.fr)

Le site du projet n’est pas localisé dans une zone à risque de retrait-gonflement des argiles.

Le risque sur ce site est donc considéré comme très faible.

3.4.1.2. Risque d'inondation

La commune de Melun est concernée par le PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy

Le PPR inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 31/12/2002.

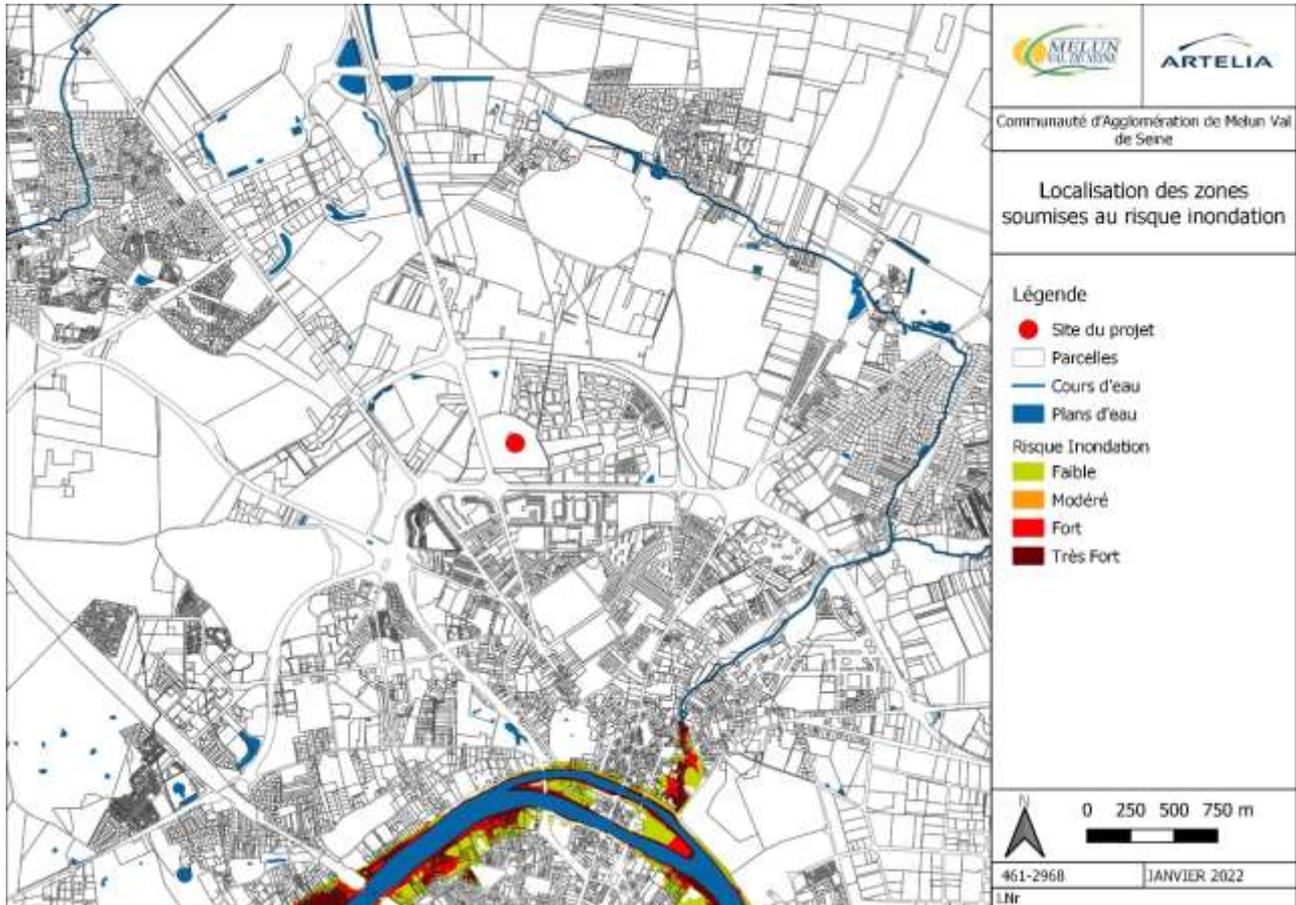


Figure 44 : Carte du zonage du PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy (georisques.gouv.fr)

Le site du projet n'est pas concerné par le zonage du PPRI.

Le risque inondation sur le site est donc considéré comme faible.

3.4.1.3. Risque climatique

La station météorologique la plus proche du site est celle de Melun – Villaroche située dans le département de la Seine-et-Marne, à 6,2 km au nord du site.

La station se situe à 91 m d'altitude et mesure quotidiennement plusieurs paramètres météorologiques depuis 1981.

Le climat de Melun se caractérise donc par des étés et des hivers relativement doux. Les précipitations sont réparties de manière équitable tout au long de l'année. La température moyenne sur l'année est de 11,2°C.

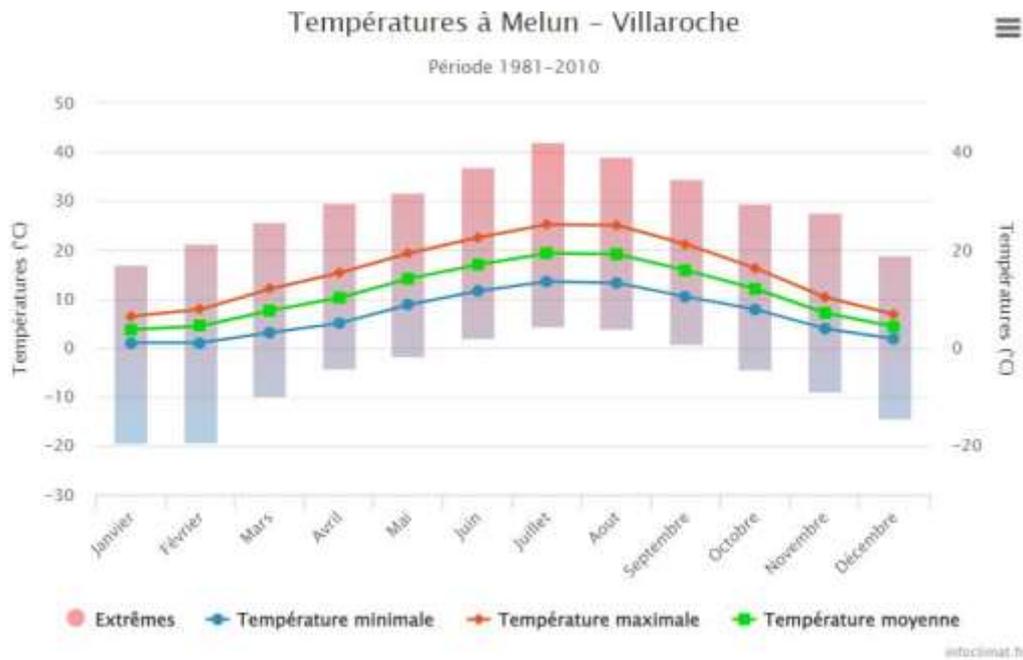


Figure 45 : Températures moyennes annuelles sur la station météorologique de Melun – Villaroche (infoclimat.fr)

Les pluies sont un peu plus abondantes d’octobre à décembre avec un total moyen de 676,9 mm/an.

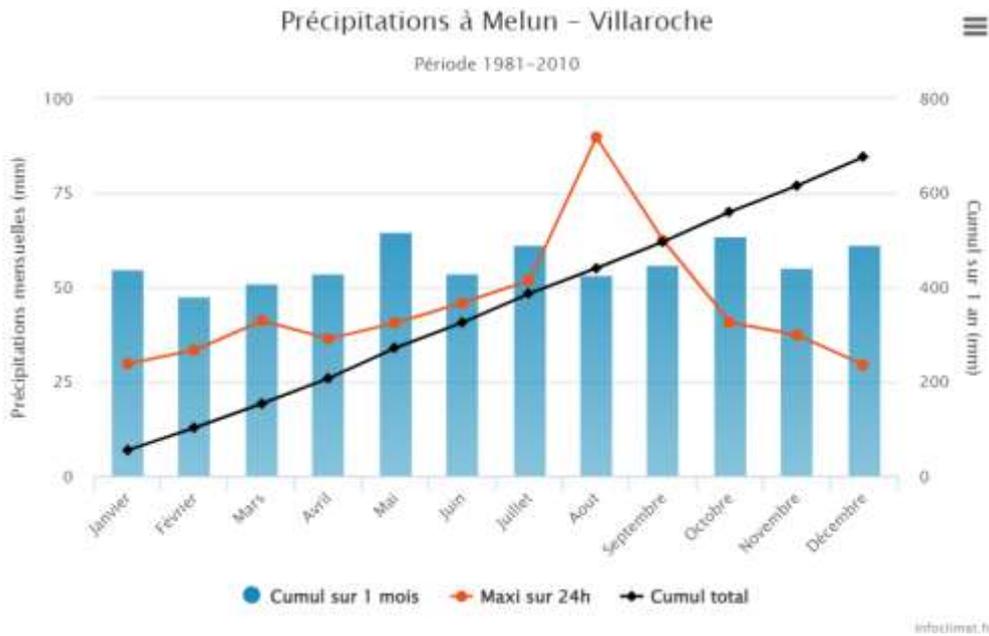


Figure 46 : Précipitations moyennes annuelles sur la station météorologique de Melun – Villaroche (infoclimat.fr)

Aucun risque climatique particulier n’est présent dans ce secteur.

3.4.2. Risques technologiques

3.4.2.1. Sites BASOL

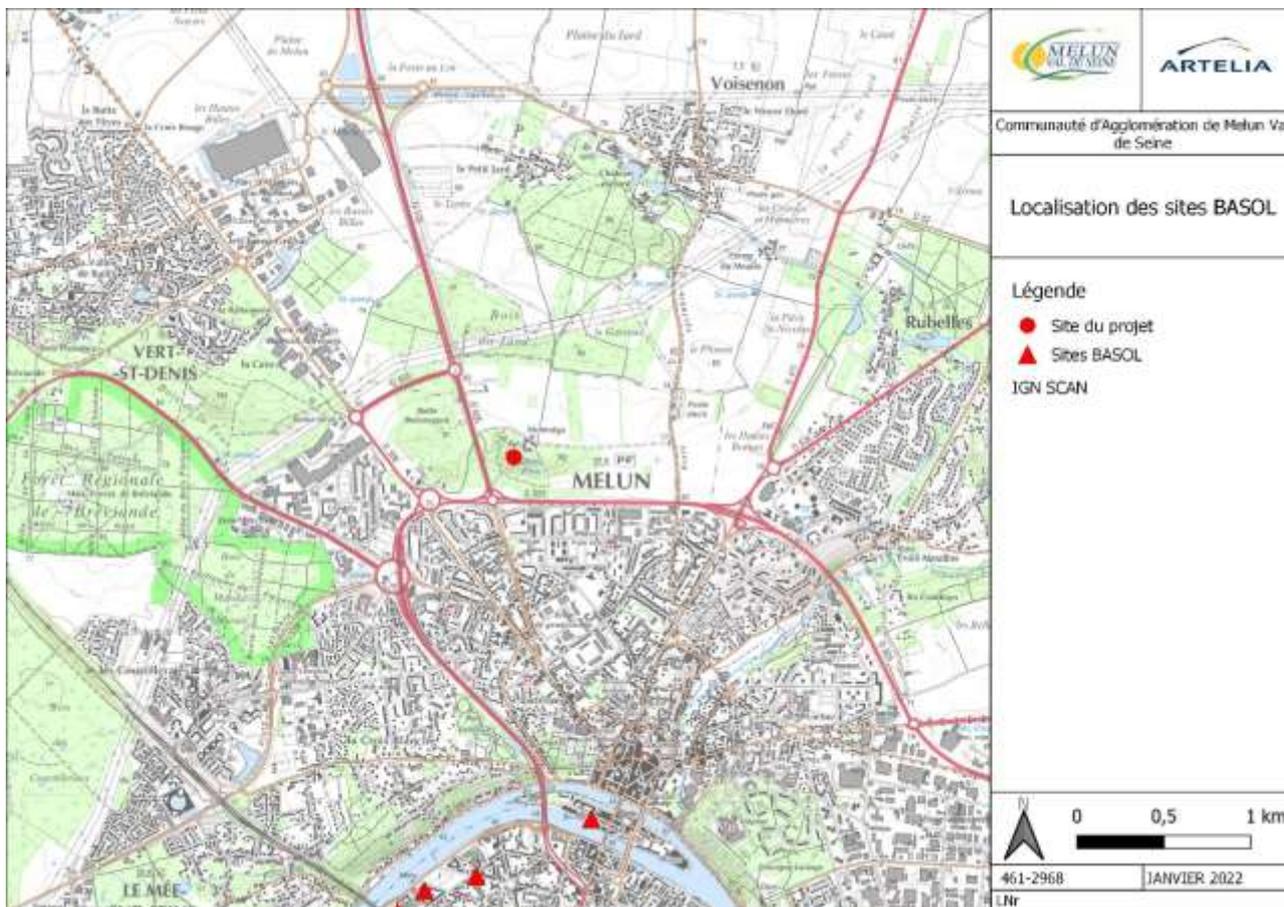


Figure 47 : Carte de localisation des sites BASOL (georisques.gouv.fr)

Le site BASOL le plus proche du projet es localisé à 2,2 km au sud du projet. Ce site se nomme MOULINS DE MELUN, et est numéroté SSP000021701.

De par la distance, l'incidence sera considérée comme faible.

3.4.2.2. Sites BASIAS

Les Sites BASIAS présents aux alentours du projet sont présentés sur la carte suivante :

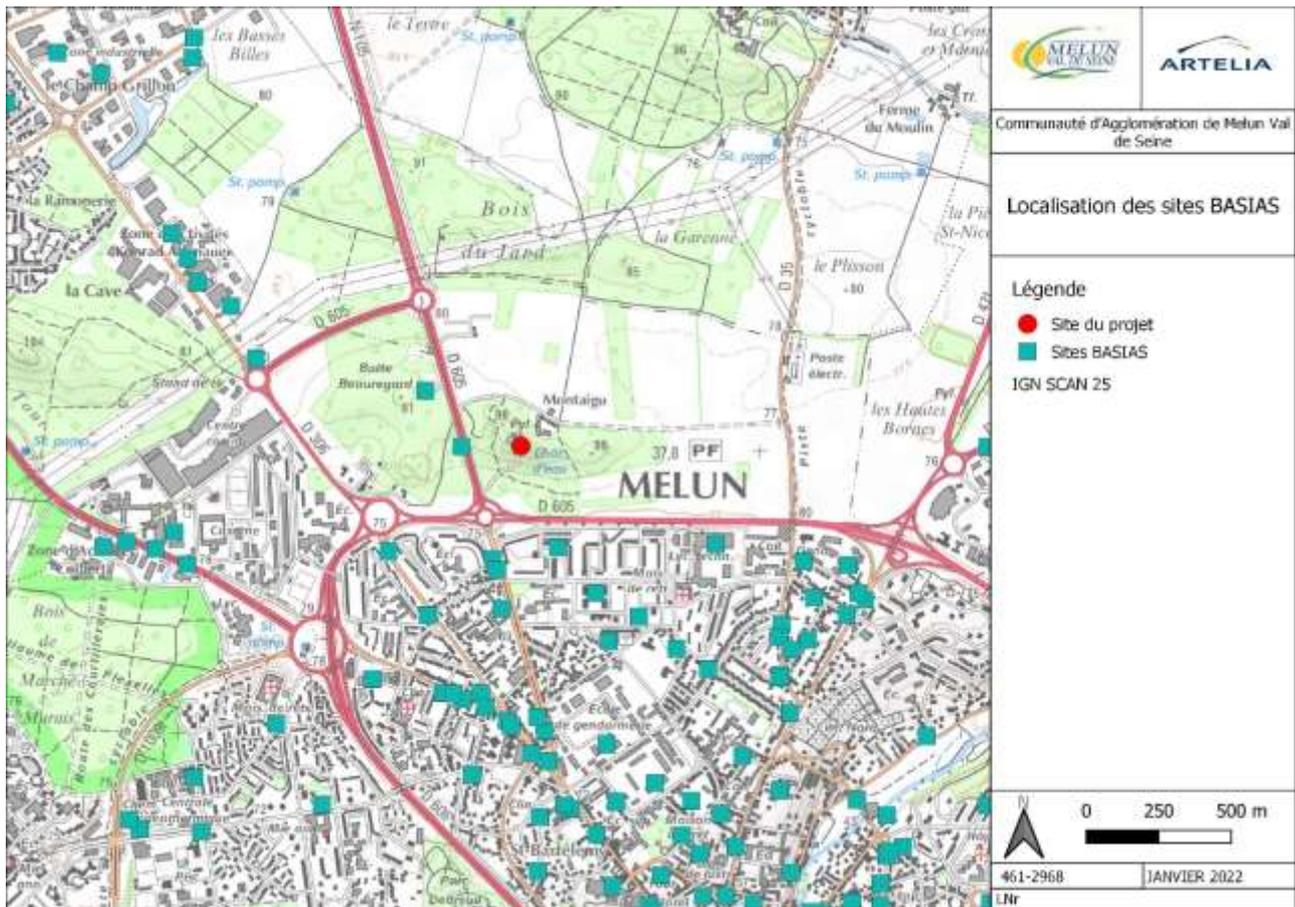


Figure 48 : Carte de localisation des sites BASIAS (georisques.gouv.fr)

Depuis la base de données georisques.gouv.fr, un total de 5 sites ont été identifiés à moins de 500 m du projet. Ces sites sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4- Sites BASIAS présents à moins de 500 m du projet (georisques.gouv.fr)

ID	Raison Sociale	Libellé Activité	Etat Occupation
IDF7700921	Vallières (Ets)	Station-service	Ne sait pas
IDF7708942	Volkswagen, Ex. CHARLATTE (Ets)	Concessionnaire automobile	Activité terminée
IDF7708916	DUCLOT VALLEIN (Sté)	-	Ne sait pas
IDF7708727	Félix Potin (Sté), Ex. Société PRIMIX	Supermarché – Station-service	En activité
IDF7707928	Bourgeois et Verdier Dufour (Société)	Fabrique d'engrais	Activité terminée

Le site BASIAS le plus proche du projet est localisé à 200 m à l'ouest du projet, de l'autre côté de la RD 605. Il s'agit du site nommé Volkswagen, Ex. CHARLATTE (Ets).

De par la distance, l'incidence sera considérée comme faible.

3.4.2.3. Sites ICPE

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) sont des installations pouvant présenter des nuisances pour la population aux alentours, la santé, la sécurité, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments. Pour réduire les impacts et les risques présentés par ces installations, la loi définit les procédures relatives à ces ICPE et également la manière de gérer ces installations.

Ces sites sont répertoriés dans la figure ci-dessous :

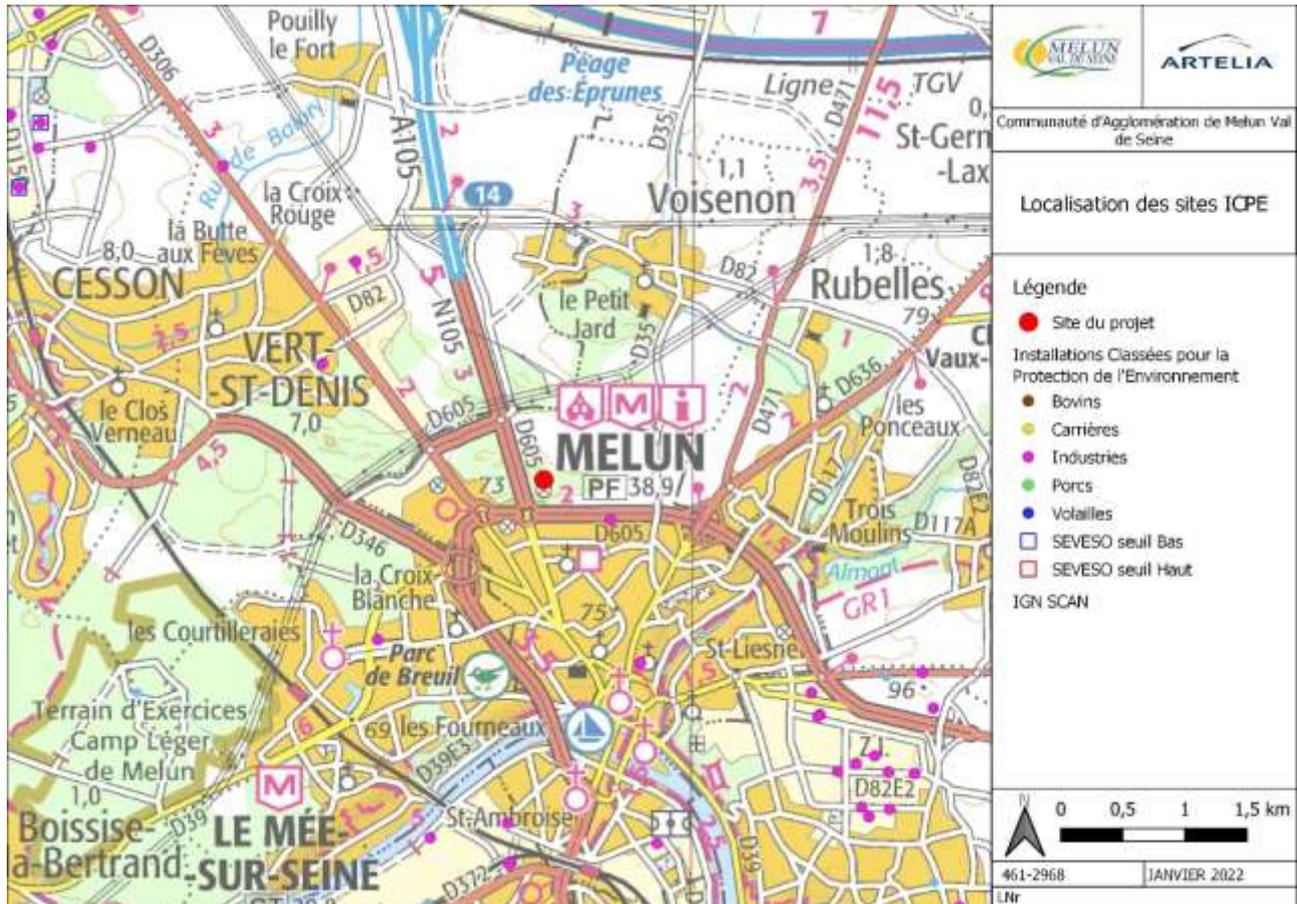


Figure 49 : Carte de localisation des sites ICPE (georisques.gouv.fr)

Le site ICPE le plus proche du projet est localisé à 650 m au sud-est du site. Cette industrie soumise à enregistrement nomme SC2M Chauffage Melun Montaignu. Ce site réalise la production et distribution de vapeur et d'air conditionné.

Aucune autre installation ICPE n'est localisée à moins de 1km du projet.

Cependant deux sites SEVESO sont localisés à environ 5 km au nord-ouest du projet.

- Le premier site est un site SEVESO seuil bas soumis à autorisation qui se nomme AMF QSE (ex.KUEHNE = NAGEL). Le zonage réglementaire de ce PPRT est présenté dans la figure suivante :

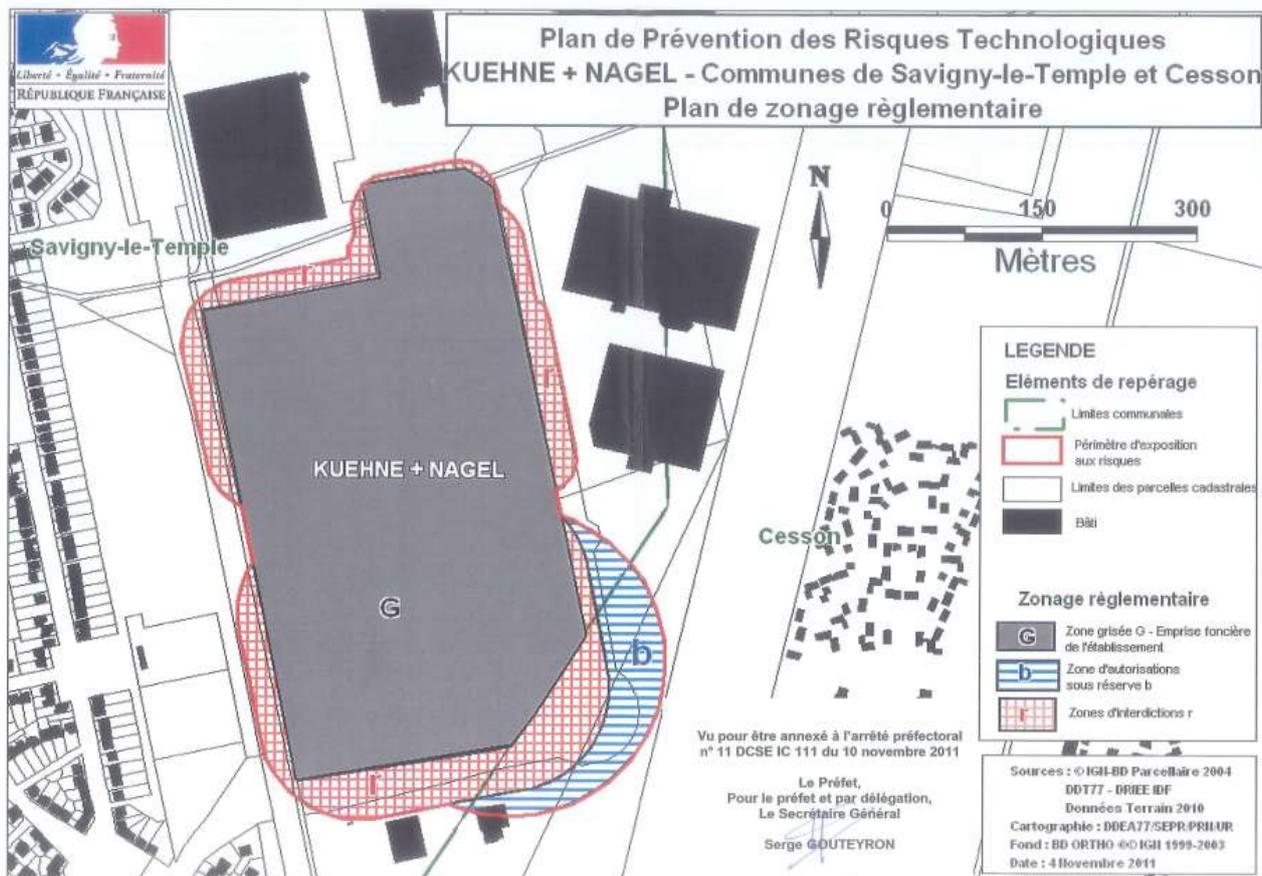


Figure 50 : Zonage réglementaire du PPRT KUEHNE + NAGEL (drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

- Le second site est également classé SEVESO seuil bas et est soumis à autorisation. Ce site se nomme ND LOGISTICS et la figure suivante présente le zonage réglementaire de son PPRT :

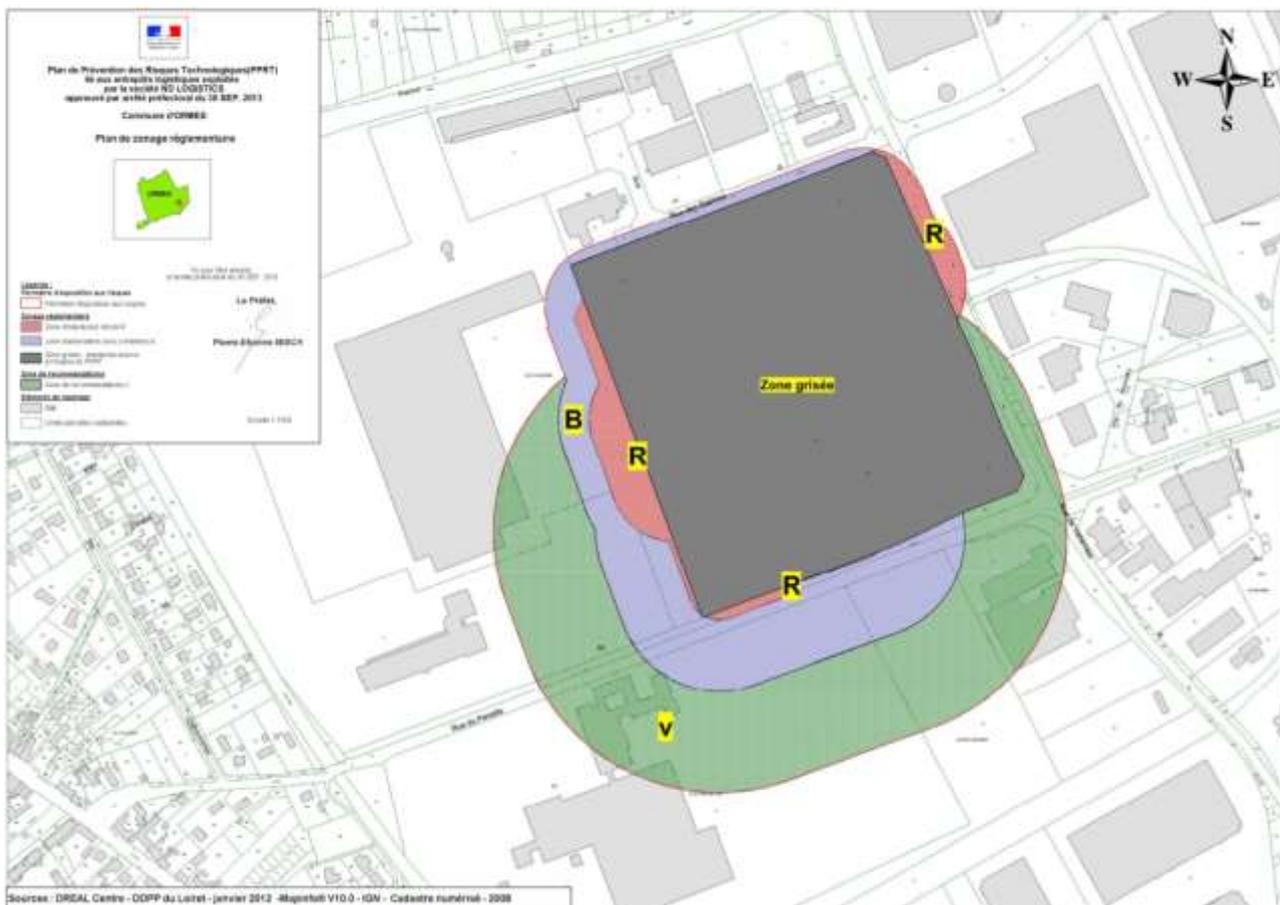


Figure 51 : Zonage réglementaire du PPRT ND LOGISTICS (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Le site du projet n'est concerné par aucun site ICPE ni par aucun des zonages de ces deux PPRT, l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.4.2.4. Canalisations de transport de matières dangereuses

Le gaz naturel, les produits pétroliers et les produits chimiques peuvent être transportés par canalisations enterrées (pipelines).

Les fuites survenant sur ces infrastructures peuvent conduire à des accidents majeurs dont les effets peuvent être graves : victimes, pollution de l'environnement. Les causes de pertes de confinement sont multiples : l'endommagement par les engins de chantiers lors d'interventions à proximité de canalisations, la corrosion interne ou externe, les événements naturels...

La base de données géorisques recense la localisation de ces canalisations.

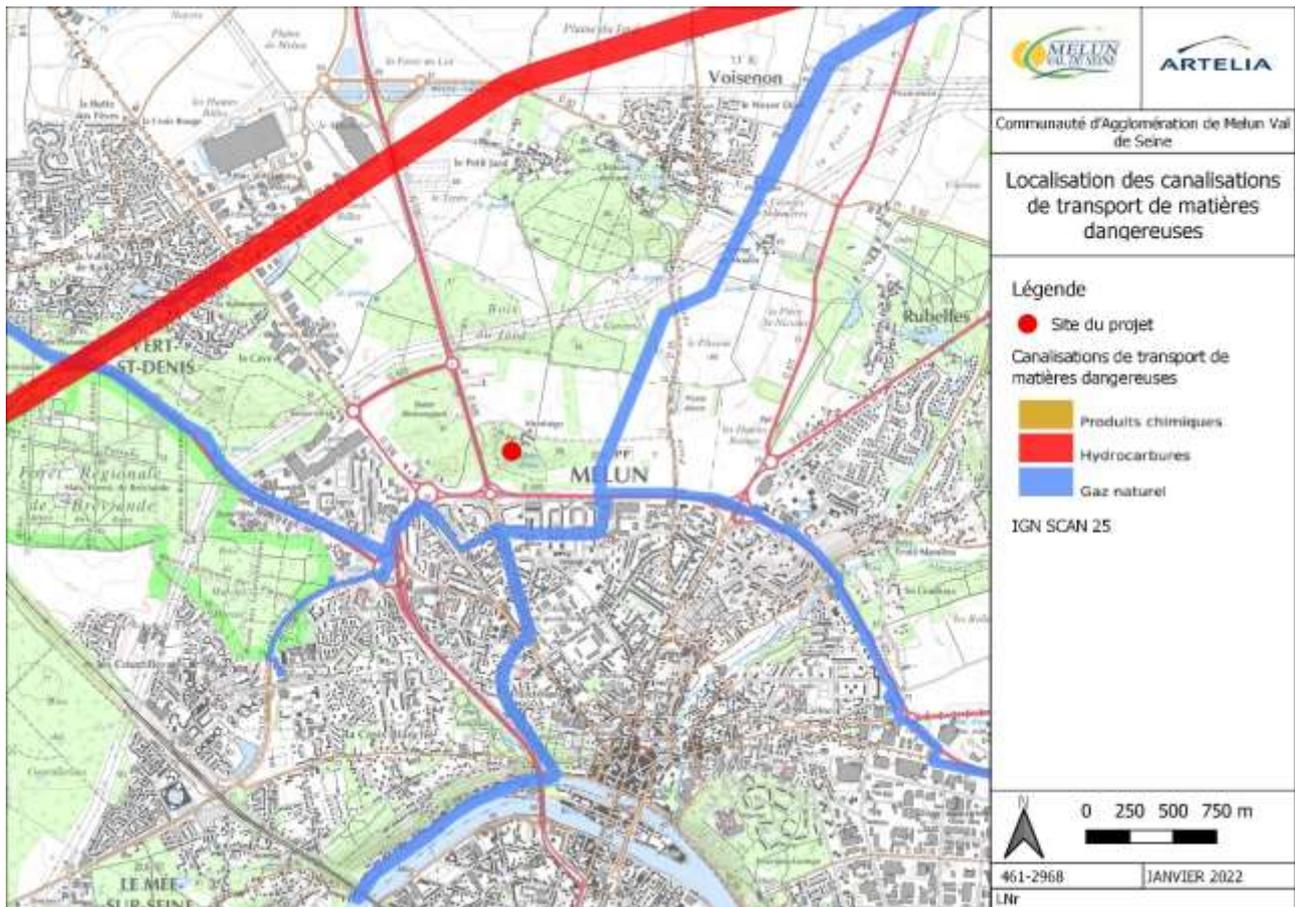


Figure 52 : Carte de localisation canalisations de transport de matières dangereuses (georisques.gouv.fr)

La canalisation de transport de matières dangereuses la plus proche du site du projet est une canalisation de gaz naturel située à 500 m au sud.

De par la distance l'incidence sera donc considérée comme faible.

3.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.5.1. PLU

3.5.1.1. Présentation du PLU

Le PLU de Melun en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013.

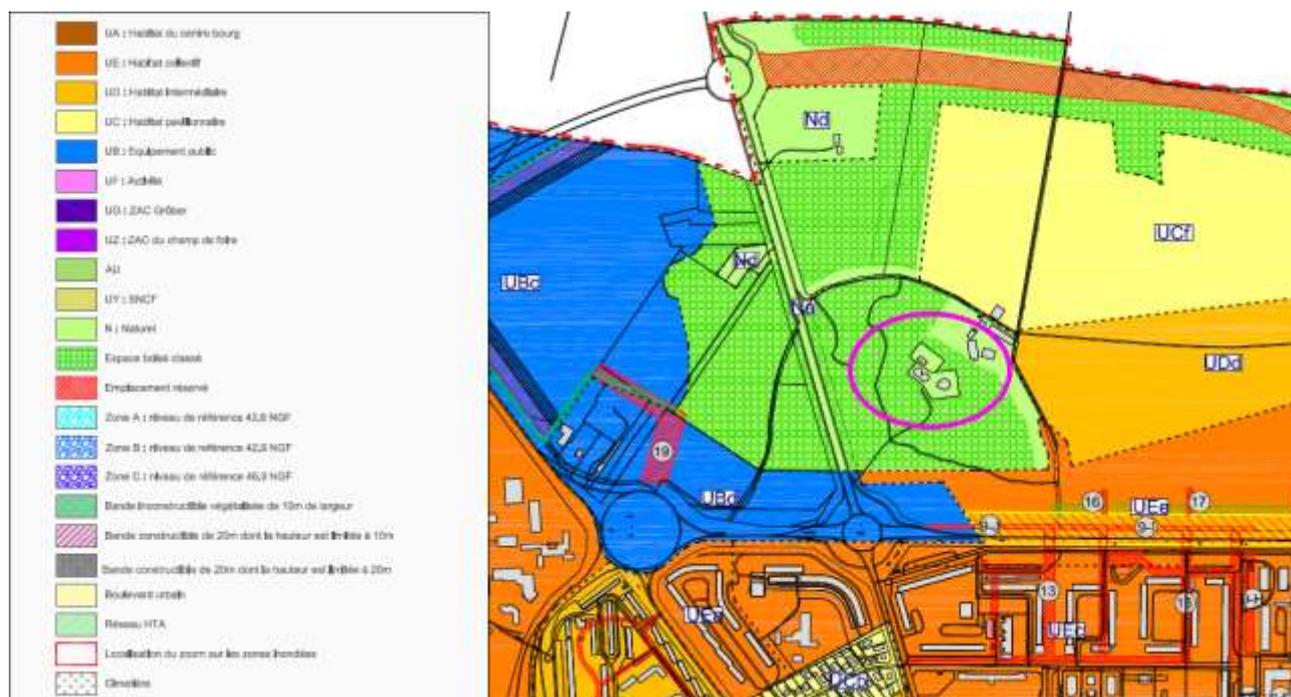


Figure 53 : Carte du zonage du PLU de la commune de Melun (ville-melun.fr)

Le site du projet est localisé en zone Na du PLU et est entouré par un boisement classé. Ce secteur Na correspond aux espaces naturels boisés du territoire communal et au secteur du ru de l'Almon.

Même s'il est entouré par un boisement classé, les parcelles du projet ne sont pas concernées par ce zonage.

Les paragraphes suivants sont des extraits issus du règlement du PLU pour le zonage Na :

[...] **ARTICLE N3 - ACCES ET VOIRIES**

Pour être constructible, une unité foncière doit être desservie par une voie publique ou privée en état de viabilité et dont les caractéristiques permettent de répondre aux exigences de la sécurité routière, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et du ramassage des ordures ménagères.

Lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès peut n'être autorisé que sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

Les voies en impasse de plus de 60 mètres de linéaire doivent comporter une aire de retournement suffisante pour les véhicules d'incendie, de secours et de collecte d'ordure ménagère.

Les voies nouvelles doivent être aménagées de manière à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes notamment en matérialisant leur passage.

Aucun accès direct n'est possible sur la RD 1 605.

Aucun accès direct ponctuel n'est possible sur la RD 605. Seuls les accès réalisés dans le cadre d'un aménagement global sont autorisés. [...]

[...] **ARTICLE N7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. Le calcul des marges de retrait par rapport aux limites séparatives est tel que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché soit au moins égale à 4 m.[...]

[...] **ARTICLE N10 -HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

■ **Définition et mode de calcul de la hauteur**

La hauteur des constructions est définie en hauteur maximum par référence au faitage de la toiture ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse.

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel au moment du dépôt de la demande.

Toutefois, dans les secteurs de risque d'inondation délimités par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ou dans la zone inondable de l'Almont, les hauteurs admises sont calculées non par référence au terrain naturel mais par référence à la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) + 0,20m ou pour la zone inondable de l'Almont en fonction de la cote de référence défini au document graphique n° 5.1+ 0,20m.

Dans le cas d'un terrain en pente, celui-ci est partagé en sections nivelées de 20 mètres maximum, la hauteur retenue est alors la hauteur moyenne entre le point le plus haut et le point le plus bas de la section nivelée dans le sens de la plus grande pente (voir schéma annexé au règlement).

■ **Dispositions générales**

La hauteur des constructions est limitée à 4m. [...]

[...] **ARTICLE N13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES**

■ **Espaces boisés classés**

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 113-2 du Code de l'Urbanisme. Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

■ **Traitement des espaces libres**

On entend par espaces libres, la surface du terrain constructible non affectée aux constructions, aux aires de stationnement, à la desserte, les terrasses, piscines.

Les espaces libres doivent être plantés et traités en espaces verts paysagers ou jardins, et pourront comporter des arbres de haute tige et des arbustes d'essences diversifiées. Il y aura lieu de choisir les essences locales, suivant la liste jointe au cahier de recommandation biodiversité et espaces verts.

Toute demande d'abattage de tout ou partie de ceux-ci est soumise à autorisation préalable, au titre des articles L 151-16, L151-18, L151-19 et L151-23 et par application de l'article L 442.2 du Code de l'Urbanisme.

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées. Il conviendra de choisir dans tous les cas les essences locales, suivant la liste jointe au présent règlement. Dans le cas où un arbre devrait être remplacé, il le sera par un sujet équivalent en matière d'essence et de taille. Lors de la plantation, le tronc de l'arbre ne pourra pas présenter une circonférence inférieure à 12/14 cm.

■ **Aires de stationnement**

Sans objet pour la zone Na. [...]

3.5.1.2. Compatibilité du projet

Le présent projet concerne des réservoirs d'eau potable pour assurer la distribution d'eau potable.

Une aire de retournement sera à prévoir à l'intérieur du site.

L'activité est déjà existante sur le site et la parcelle est déjà clôturée.

La parcelle du site n'est pas concernée par un boisement classé. Cependant, le chemin d'accès au site est localisé dans un boisement classé. Aucun défrichement n'est prévu dans le cadre du projet, seul un élagage sera réalisé aux alentours de la voirie d'accès pour permettre le passage des engins de travaux.

Un traitement paysager sera apporté au niveau des espaces verts libres autour des réservoirs.

Le PLU proscrit les constructions de plus de 4m de haut pour cette zone Na. La hauteur prévue pour la réalisation de ces aménagements d'intérêt collectif est supérieure à 4m tout comme les réservoirs existants.

De plus, les constructions doivent être implantées en retrait de 4m par rapport aux limites séparatives.

Après concertation avec le service urbanisme de la ville de Melun et la DDT, les adaptations liées aux réservoirs situés sur cette parcelle seront intégrées au nouveau PLU en cours d'élaboration.

3.5.2. SCoT Melun Val de Seine

3.5.2.1. Présentation générale

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée le 1^{er} janvier 2002 par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001.

Les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2016, 21 décembre 2016 et 22 décembre 2016 ont, à effet du 1^{er} janvier 2017, étendu le périmètre de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.



Figure 54 : Carte du territoire du SCoT Melun-Val-de-Seine (melunvaldeseine.fr)

Les axes et orientations de ce SCoT sont les suivantes :

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE TOUT EN AMELIORANT LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE

- Orientation 1 : Dynamiser un bassin de vie et d'emplois qui s'appuie sur un cœur d'agglomération renforcé
- Orientation 2 : Affirmer une armature urbaine polarisée qui favorise la mixité sociale et les pratiques de proximité
- Orientation 3 : Mettre en œuvre une mobilité durable au service d'un territoire francilien accessible et bien maillé

AXE 2 - FAÇONNER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, EN ACCORD AVEC LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DE L'AGGLOMERATION

- Orientation 4 : Affirmer un modèle urbain économe en espaces naturels et agricoles
- Orientation 5 : Valoriser les paysages du quotidien
- Orientation 6 : Affirmer l'engagement initié en faveur de la transition énergétique et prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement
- Orientation 7 : Conditionner le développement urbain à une intégration optimale du développement durable et faire de la « sobriété » un objectif majeur

AXE 3 - AFFIRMER L'IMAGE DE MELUN VAL DE SEINE EN ORGANISANT LA DECOUVERTE DES RICHESSES ET DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE

- Orientation 8 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager remarquable, porteur de la qualité du cadre de vie, autour de la vallée de la Seine et des espaces naturels du territoire
- Orientation 9 : Soutenir un projet touristique global valorisant les atouts de l'agglomération Melun Val de Seine au sud de la Seine-et-Marne

3.5.2.2. Soutenir une gestion durable du cycle de l'eau

Concernant l'approvisionnement en eau potable le SCoT préconise de :

- Poursuivre les efforts en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable :
 - Participer aux réflexions relatives à la diversification de l'approvisionnement (enjeux autour de la nappe de Champigny, projet de prise d'eau en Seine) ;
 - Préserver la qualité de la ressource en eau en soutenant la mise en œuvre des procédures de « captage prioritaire Grenelle » et décliner leurs actions en matière de prévention des pollutions sur les aires d'alimentation des captages identifiés.
- Limiter les pressions sur la ressource en eau en améliorant l'efficacité des réseaux d'eau potable (tendre vers le rendement minimal réglementaire de 85%) et généraliser l'infiltration ainsi que la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation pour des usages non nobles.

3.5.2.3. Conclusion sur la compatibilité du projet

Le projet est compatible avec le SCoT Melun-Val-de-Seine

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

Tableau 5- Tableau récapitulatif des incidences du projet

Trafic	<p>Au niveau de l'accès au site, le trafic est souvent un peu plus ralenti lors des heures de pointe. Ces ralentissements sont souvent plus présents le soir vers 17h30.</p> <p>Les seules incidences sur le trafic auront lieu lors de la phase travaux de par la présence des engins de chantier.</p> <p>Afin de ne pas encombrer le trafic il serait nécessaire de limiter le passage des engins de travaux pendant les heures de pointe.</p>	Incidences modérées						
Nuisances sonores	<p>Dans le cadre de ce projet, les nuisances sonores réalisées auraient lieu lors de la phase travaux (démolition et reconstruction des réservoirs).</p> <p>Toutes les mesures seront prises afin de limiter au maximum les nuisances sonores au sein de la zone du chantier et de rester dans les seuils autorisés par l'Arrêté Préfectoral.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement</th> <th>Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus aucune habitation n'est présente à moins de 100 m du site et celui-ci est entouré par un boisement et une route très bruyante.</p>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	Incidences modérées
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés							
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)							
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)							
Poussières	<p>Les travaux engendreront des poussières de chantier dans le cadre de la démolition des réservoirs et de leur reconstruction.</p> <p>Un plus grand soin sera apporté à la définition des emprises des chantiers de démolition. Ces emprises, ceinturées de protections, seront déterminées de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les projections de gravats, • Réduire les dispersions de poussières (bâchage, arrosage anti-poussière...), • Protéger les autres constructions. <p>Les réservoirs seront démolis par des méthodes permettant d'aboutir à un impact minimum sur l'environnement (poussière, bruits des engins de démolition, circulation des camions, etc...).</p> <p>L'ensemble des mesures nécessaires à la bonne gestion de ces poussières seront prises dans le cadre du suivi de chantier.</p>	Incidences modérées						
Rejets atmosphériques	<p>Rejets atmosphériques principalement dus au trafic des engins de chantiers lors de la phase travaux.</p> <p>Cependant, il s'agit de rejets atmosphériques diffus lors d'une période de temps limitée.</p>	Incidence faible						
Insertion paysagère	<p>Monuments historiques et sites classés/inscrits</p> <p>Après consultation de la base de données <i>MERIMEE</i> et celle du Ministère de la Culture (<i>Atlas.patrimoine.culture</i>), le site du projet n'est pas concerné par les périmètres de protection de monuments historiques ni par les sites classés ou inscrits.</p>	Incidence faible						
	<p>Aménagement paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Volumétrie <ul style="list-style-type: none"> • Un parti architectural orienté sur une volumétrie homogène des ouvrages. Une relation harmonieuse avec l'environnement sera assurée par un volume simple et par l'emploi de matériaux bruts de qualité. 	Les aménagements paysagers prévoient une amélioration de l'insertion paysagère des futures installations.						

		<ul style="list-style-type: none"> L'Architecte sera consulté pour la conception des réservoirs afin de permettre une intégration plus harmonieuse dans le paysage. Une étude des ombrages sera réalisée afin d'envisager la localisation des ombres portées créées par les réservoirs. <p>■ Logistique</p> <p>Lors de la phase travaux, la base vie sera localisée dans le site. Le site du projet est actuellement déjà clôturé.</p> <p>■ Matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Les matériaux d'enduits ou de bardage imitations bois, pierre, ainsi que les matériaux de parements seront proscrits. L'utilisation du béton pour les ouvrages de traitement. Le bois pourra être utilisé pour rappeler l'environnement rural du site. Les essences de bois de type Douglas, Mélèze, Chêne seront choisies pour leur résistance. Les essences locales et les filières courtes seront favorisées. Un enrobé de type Végécol sera mis en place au niveau des voiries afin d'assurer un revêtement de sols perméables, il s'agit d'un enrobé non toxique. Un clôture d'accès de hauteur 2 m et conforme aux préconisations en matière de sécurité pourra être mise en place en remplacement de la clôture existante. Cette clôture devra permettre le contrôle des accès tout en permettant la libre circulation des petits mammifères et batraciens. Cette clôture pourra être réalisée en mélèze avec des poteaux en bois de la même teinte. Il sera prévu des Revêtement de sols perméables permettant un bon drainage du site et le libre écoulement. La mise en place d'un engazonnement de type prairie fleurie ainsi que de haies vives pourra être étudié. 	<p>De plus la mise en places de nouveaux espaces verts pourrait permettre la création de biodiversité au sein du site.</p> <p>Incidence positive</p>
Patrimoine naturel	Réserves naturelles	La réserve naturelle la plus proche du projet est une réserve naturelle régionale nommée <i>Bruyères de Sainte-Assise</i> , localisée à environ 5 km au sud-ouest du projet.	Incidence faible.
	Espaces sensibles	<p>■ ZNIEFF</p> <p>La ZNIEFF la plus proche du projet se nomme <i>Bois de Breviande</i> et est localisée à 1 km à l'ouest du site.</p> <p>■ ZICO</p> <p>La ZICO la plus proche du projet est localisée à 4,5 km du site et se nomme <i>Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes</i>.</p> <p>■ Parcs naturels régionaux</p> <p>Le Parc naturel régional le plus proche du projet est localisé à environ 6,2 km et il s'agit du <i>Parc naturel régional du Gâtinais Français</i>.</p>	<p>■ ZNIEFF</p> <p>Incidence faible</p> <p>■ ZICO</p> <p>Incidence faible</p> <p>■ Parcs naturels régionaux</p> <p>Incidence faible</p>
	Engagements internationaux	<p>■ Natura 2000</p> <p>Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000, cependant deux de ces zones sont localisées à environ 4,5 km au sud.</p> <p>■ Sites RAMSAR</p> <p>Le site RAMSAR le plus proche du projet se nomme <i>Marais de Sacy</i>. Ce site est localisé à environ 85 km au nord du projet dans le département de l'Oise.</p> <p>■ Zones humides</p> <p>Le site du projet n'est pas localisé en zone humide ou en zone de probabilité importante de présence de zone humide.</p>	<p>■ Natura 2000</p> <p>Incidence faible</p> <p>■ Sites RAMSAR</p> <p>Incidence faible</p> <p>■ Zones humides</p> <p>Incidence faible</p>

	Trames vertes et bleues	Le site du projet n'est pas localisé au niveau de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.	Incidence faible
	Déchets produits	<p>Les déchets issus des travaux de démolitions seront évacués du site et envoyés vers des filières spécialisées.</p> <p>Pour les déchets issus du désamiantage, une mise en bag spéciaux amiante des produits et déchets sera réalisée.</p> <p>Chargement et évacuation des produits amiantés en décharge spécialisée, y compris frais de décharge avec bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante</p>	<p>Incidence faible</p> <p>Les déchets seront envoyés vers des filières adaptées à leur nature.</p>
	Incidence sur les eaux superficielles et souterraines	<p>Le projet ne prévoit pas de rejets dans le sous-sol ou dans les masses d'eau de surfaces.</p> <p>Lors des travaux, des mesures seront prises afin d'éviter la contamination de la nappe.</p> <p>Pour prévenir toute fuite de produits chimiques, notamment les hydrocarbures, vers le milieu naturel seront réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réflexion amont sur la conception de la zone de chantier ; • Mise en place de zone de rétention pour le stockage des produits chimiques : Bac de rétention, géotextile absorbant, • La mise en œuvre de bonnes pratiques, notamment en cas de déversement accidentel : Présence sur site de kits anti-pollution, formation du personnel à leur utilisation, consignation des incidents. <p>Dans le cas de la survenue d'une pollution accidentelle, le temps d'intervention doit être réduit au minimum afin de limiter les risques de contamination. Pour cela les mesures suivantes devront être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des procédures d'intervention adaptées à chaque type de polluant et former le personnel de chantier, • Disposer de produits spécifiques (absorbant...) permettant une intervention rapide en cas de déversement accidentel, • Dans les cas les plus graves, extraire les terres souillées et les stocker sur une aire étanche, avant leur envoi dans un centre de traitement adapté, • Ouverture d'une fiche de non-conformité. 	Incidence faible
Incidences sur la santé	Amiante	Un plan de retrait amiante sera mis en œuvre avant la réalisation des travaux de démolition	Incidence faible
	Contraintes sanitaires eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chloration <p>Maintien du taux de chlore à un niveau résiduel en sortie de réservoir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renouvellement de l'eau <p>Le volume de stockage doit être renouvelé dans un intervalle de 1 à 3 jours en fonctionnement normal pour garantir le maintien de la qualité de l'eau.</p>	Incidence faible

5. EXPOSITION FACE AUX DANGERS ET CONTRAINTES SANITAIRES

5.1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES – AMIANTE / PLOMB

Les obligations avant travaux de démolition sont :

- Le maître d'ouvrage doit réaliser un repérage avant travaux de démolition (Décret 2011-629 du 3 juin 2011) et le communiquer aux intervenants du chantier (CSPS et autres entreprises) – Arrêté du 12 décembre 2012. Ce repérage fait partie intégrante du Dossier Technique Amiante (DTA) qui doit être communiqué aux entreprises.
- L'entreprise sous-traitante pour les travaux de démolition en secteur amianté devra posséder toutes les qualifications réglementaires et présenter des références solides en matière de désamiantage.
- Une procédure sera établie en phase étude et soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Un plan de retrait amiante sera mis en œuvre avant la réalisation des travaux de démolition selon la procédure ci-dessous :

- Etude et envoi aux organismes officiels du plan de retrait amiante, conformément au décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, abrogeant le décret n° 96-98 du 7 février. Arrêté du 22 février 2007 ;
- Installation et cantonnements obligatoires (vestiaire, réfectoire, sanitaires) selon le code du travail ;
- Mise en place sur le chantier d'un module d'amiante autonome, incluant les équipements obligatoires pour la dépose d'amiante non friable, selon le code du travail
- Mise en œuvre d'un sas 3 compartiments avec douche centrale et filtration 5 microns des eaux de douche ;
- Mise en œuvre des protections collectives et individuelles ;
- Dépose dans le respect de la réglementation de l'ensemble des produits amiantés ;
- Palettisation et filmage de ceux-ci ;
- Mise en bag spéciaux amiante des produits et déchets de désamiantage ;
- Chargement et évacuation des produits amiantés en décharge spécialisée, y compris frais de décharge avec bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante
- Repli du chantier de désamiantage.

5.2. CONTRAINTES SANITAIRES – CHLORATION

La circulaire DGS/SD7A N°2003-524/DE/19-03 du plan Vigipirate impose une quantité de chlore résiduel en tout point du réseau d'au moins 0,1 mg/l.

Pour s'assurer du respect de cette teneur en chlore en sortie du nouveau réservoir, il devra certainement être envisagé la mise en place d'un analyseur de chlore supplémentaire et d'une re-chloration sur la conduite de distribution en sortie de réservoir en fonction du temps de séjour de l'eau estimé dans les cuves lorsque les trois cuves fonctionnent (capacité globale de 4000 m³).

Concernant le maintien du taux de chlore à un niveau résiduel en sortie de réservoir, la mise en place d'un poste de mesure et de re-chloration en sortie de réservoir sera étudiée et le taux de chlore en sortie de R3 était de 0.20mg/l le jour de la visite.

5.3. SECURISATION DU SITE – PLAN VIGIPIRATE

Les moyens de **protection et de surveillance** du site seront définis avec le Maître d'ouvrage et l'Exploitant en phase conception.

La sécurisation d'un site repose sur deux types de protections :

- Des protections dites passives (clôtures, portes, grilles de ventilation...)
- Des protections dites actives (contrôle d'accès anti-intrusion, vidéosurveillance, détection périmétrique...)

Il pourra notamment être envisagé sur cette opération les solutions suivantes :

- Mise en place de portes d'accès et de grille de ventilation résistante à l'effraction.
- Isolement des cuves et fermeture de leur accès par une porte étanche blindée.
- Installation de contacts d'ouverture et de contacts de choc sur les ouvrants.
- Mise en place de vidéosurveillance et de détecteurs de mouvement,
- Mise en place de vannes d'isolement du réservoir motorisées afin de pouvoir arrêter immédiatement la distribution de l'eau lorsqu'une intrusion est détectée.
- Installation d'onduleurs pour secourir électriquement les équipements de sécurité en cas de coupure d'alimentation EDF.